

**La situation des Roms européens migrants  
dans l'agglomération grenobloise :  
ETAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS**

## **SOMMAIRE**

Introduction : - cadre et objectifs de la mission  
- mise en perspective : quelques données chiffrées

### **1ère Partie – Entre précarité et migration, des Roms roumains en France - état des lieux dans l'agglomération grenobloise**

- 1.1 – Mieux connaître le contexte dans le pays d'origine et les causes de la migration : la situation en Roumanie p.6
- A. Une population diversifiée avec un attachement communautaire local
  - B. Des conditions d'habitat souvent précaires
  - C. Un accès aux droits difficile, des mesures en cours
  - D. La capacité des autorités nationales et locales à conduire des politiques publiques et des ONG à proposer des projets
- 1.2 – Une libre circulation "encadrée" dans l'Union européenne p.8
- A. Le cadre juridique dans l'UE
    - égalité de traitement
    - libre circulation et droit au séjour
    - retour
    - lutte contre l'immigration et le travail clandestins
  - B. Le cadre juridique français
    - droit au séjour
    - autorisation de travail
    - mesure d'éloignement et aide au retour
- 1.3. – La situation des Roms roumains dans l'agglomération grenobloise : constats p.12
- A. Concernant l'hébergement et l'accompagnement
  - B. Concernant la scolarité des enfants
  - C. Concernant la santé
  - D. Concernant l'insertion et l'emploi

### **2<sup>e</sup> Partie – Face à cette situation des "Roms européens migrants", quelles réponses des institutions ? p.16**

- 2.1 – L'approche européenne
- A. Le Conseil de l'Europe et l'OSCE
  - B. L'Union européenne
    - a. Une double approche face à la situation des Roms en Europe
    - b. Un cadre stratégique et des moyens
- 2.2 – L'approche française p.17
- A. Le maintien des mesures transitoires pour l'emploi et la traitement des situations sous l'angle essentiellement migratoire

- B. Une stratégie nationale en cours de définition
- C. Des droits à mettre en œuvre
  - a. L'accès à l'hébergement
  - b. La scolarisation et la protection des enfants
  - c. L'accès aux soins : l'aide médicale Etat

- 2.3 – L'expérience d'autres collectivités françaises p.20
  - A. En Ile de France
  - B. Dans les autres régions

**3<sup>e</sup> partie – Dans l'agglomération grenobloise : mise en œuvre de partenariats et tentatives de réponses** p.22

1.1 - Des principes d'action et des conditions de leur mise en oeuvre

1.2 - Des propositions d'action en Isère

- A . Pour l'accès aux droits et aux services
  - a. L'accès aux droits et l'accompagnement social
  - b. La santé
  - c. Pour les enfants
  - d. L'insertion par l'hébergement et le logement
  - e. L'insertion professionnelle
- B. Le dispositif d'insertion initié par le CCAS de Grenoble

1.3 – Des propositions d'action en coopération avec le pays d'origine

- A. Des expériences de coopération décentralisée à partager
- B. Des conditions de réussite

Conclusion p.27

**ANNEXES**

## INTRODUCTION

### - Mise en perspective : quelques données chiffrées

Il y aurait dix à douze millions de Roms en Europe (Conseil de l'Europe), dont près de deux millions en Roumanie (entre 619 000 officiellement recensés et 2,5 millions selon les ONG), et de sept cent cinquante mille à huit cent mille en Bulgarie, soit environ 10% de la population .

Actuellement cent mille Roms roumains auraient émigré en Europe occidentale, dont quarante mille en Espagne, trente mille en Italie, quinze mille en Belgique, douze mille en France (où on estime que les Roms migrants seraient au total de 15 000 à 20 000).

Dans le même temps, les migrants roumains dans leur ensemble sont estimés à deux millions deux cent mille, dont huit cent mille en Espagne, plus de six cent mille en Italie, deux cent mille en Allemagne et quarante mille en France (*Eurostat*).

### - Cadre et objectifs de la mission

Les Roms européens migrants, de nationalité roumaine, présents actuellement dans l'agglomération grenobloise, comme dans d'autres grandes agglomérations, vivent pour la plupart dans des conditions très précaires, soit dans des cabanes ou vieilles caravanes sur des terrains vagues, soit dans des squats avec des difficultés d'accès au séjour, à l'emploi et l'impossibilité de bénéficier de prestations sociales. Beaucoup d'entre eux effectuent des allers et retours dans leur pays d'origine où une partie de la famille est souvent restée, alors que certaines familles souhaitent s'insérer ici.

Les collectivités - Conseil général, Métro (Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole), Ville de Grenoble et autres communes concernées- sont confrontées aux questions liées aux conditions de vie et relations de voisinage , à la grande pauvreté de ces familles issues d'un pays européen soumis à des mesures transitoires limitatives au regard de l'emploi en France ainsi qu'aux besoins relatifs à la santé, la scolarité et la protection des enfants. D'autres collectivités se préoccupent aussi de cette question en France et dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, diverses actions ont déjà été engagées. Au niveau européen un cadre stratégique a été défini, assorti de moyens.

Sans préjudice de la responsabilité de l'Etat, et en lien avec les associations qui assurent un accompagnement de ces familles, le Conseil général de l'Isère, en accord avec la Métro (Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole), a mis en place de septembre 2011 à mars 2012 une mission temporaire qui m'a été confiée, après plus de cinq années passées en Europe orientale au titre de la coopération française pour les droits de l'enfant en Roumanie, Bulgarie et Moldavie. Cette mission avait pour objectifs de mieux connaître la situation de ces familles et de soutenir la réflexion et l'élaboration de propositions avec tous les partenaires concernés dans l'agglomération grenobloise. Il avait été précisé au préalable qu'elle n'aborderait pas la situation des personnes originaires de pays hors U.E. dans la mesure où celles-ci relevaient de la demande d'asile, compétence de l'Etat.

Afin de favoriser les échanges, des tables rondes ont réuni, à l'invitation de MM. José Arias, Vice-président du Conseil général de l'Isère chargé de l'action sociale et de l'insertion et Olivier Noblecourt, Vice-Président de la Métro chargé de l'hébergement, les représentants des collectivités (élus et services): Conseil Général, Métro, communes concernées, dont leur CCAS (6 ont été régulièrement présentes), l'Etat (Agence régionale de Santé et Rectorat), d'autres services publics (Pôle emploi, Missions locales, CHU, CPAM), et quinze associations, mobilisant au total plus d'une centaine de personnes. Elles ont traité des différentes thématiques (accueil, hébergement, habitat et accompagnement - insertion professionnelle et emploi- santé - scolarité, prévention et

protection des enfants). La Préfecture de l'Isère, la DIRECCTE et la Direction de la Cohésion sociale, qui n'a pu être rencontrée, se sont tenues en retrait de ce travail. Ce positionnement devrait évoluer avec l'adoption en cours du projet de « Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms » du gouvernement français.

Ce rapport vise à rendre compte de **l'état de la situation actuelle** dans le contexte européen, national et local, à partir des rencontres avec une partie des familles présentes dans les squats ou sur les terrains et avec l'association Romsaction qui accompagne la majorité de celles-ci, **des expériences observées**, notamment à l'occasion de diverses rencontres (Sommet des Maires organisé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg en septembre 2011, colloques organisés aux Pennes Mirabeau par l'association ADDAP13 avec l'appui du Conseil général des Bouches du Rhône et celui organisé par le Réseau Roma à Lille en novembre 2011) **et des propositions** qui ont pu être élaborées lors du travail d'échanges des tables rondes au cours desquelles les participants ont manifesté leur intérêt pour la réflexion commune et un engagement constructif.

# PREMIERE PARTIE - Entre précarité et migration, des Roms roumains en France - état des lieux dans l'agglomération grenobloise

## 1.1 - Mieux connaître le contexte dans le pays d'origine et les causes de la migration: la situation en Roumanie

### A. Une population diversifiée avec un attachement communautaire local

- sans généralement un sentiment d'appartenance « ethnique » -

(cf bibliographie en annexe : *Etudes tsiganes n°38 « Roms de Roumanie la diversité méconnue »* Martin OLIVERA "Roms en (bidon)villes")

Au-delà de leur origine géographique, l'histoire des populations roms est très liée à celle des régions où ils ont vécu : entre Transylvanie à l'ouest (ancien empire austro-hongrois avec une grande diversité culturelle et religieuse : Saxons, Hongrois, Gabori), Moldavie à l'est et Valachie au sud on constate des différences certaines. Chaque communauté se définit suivant deux critères : l'appartenance à un réseau élargi de parents (par le sang et l'alliance) et la référence à un territoire d'origine. Beaucoup ont des métiers et savoir-faire traditionnels qui ont souvent donné leur nom aux groupes socio-culturels.

Deux caractéristiques sont à souligner :

- leur sédentarisation ancienne en Europe de l'Est liée au rapport à la terre et à l'Etat, aux seigneurs ou monastères propriétaires, et plus récemment à la politique d'assimilation et d'organisation socio-économique sous le régime communiste (1945-1989).

- la répression ou la négation dont ils ont été victimes à travers les siècles : d'une part servage en Transylvanie ou statut proche de l'esclavage en Moldavie et Valachie jusqu'en 1856, d'autre part déportations en Transnistrie (25 000 personnes dont 11 000 y ont péri) et en Allemagne pendant la seconde guerre mondiale (réalité non reconnue jusque dans les années 80).

Sur un plan socio-économique :

- la majorité d'entre eux vit en milieu rural (60% à 76,2% avec les villes de moins de 30 000 hts),

- tous les Roms ne sont pas pauvres mais les Roms sont les plus nombreux parmi les personnes vivant sous le seuil de pauvreté en Europe orientale. Ainsi 60% des communautés recensées sont pauvres (cf « *Etudes tsiganes* » n° 38). La disparition dans la période dite « de transition » (années 90) des coopératives agricoles et de l'industrie où ils étaient employés, leur faible niveau de qualification a causé un chômage massif parmi les Roms.

Le développement de la mobilité de la population rom d'Europe orientale a donc principalement des motifs socio-économiques, phénomène accentué lors de l'adhésion à l'UE en 2007 de la Roumanie et de la Bulgarie puis de la crise économique depuis 2009.

*« L'ambition de la grande majorité des Roms migrants est d'investir au pays les fruits de l'émigration, en particulier dans la construction d'une maison...au fil des ans les stratégies peuvent évoluer et les retours occasionnels au pays se faire de plus en plus rares, voire cesser... Absence de perspectives d'évolution économique positive ou problèmes de santé insolubles au pays en raison de la dégradation des services publics, dans tous les cas il faut partir pour faire bouger les choses et tenter de s'assurer, à soi et à ses proches, un avenir meilleur. ...dans l'immense majorité des cas, les migrations Roms sont familiales, sans qu'aucun réseau criminel ne se cache derrière. »*

Martin OLIVERA ( cf annexe)

### B. Des conditions d'habitat souvent précaires qui sont caractérisées par

- la sédentarisation et une ségrégation partielle: 83% des Roms vivent à la périphérie des localités, dans des communautés compactes (77%).

- de mauvaises conditions de vie pour la majorité de cette population (habitat précaire, chemins d'accès en mauvais état, manque d'eau et d'assainissement) liées en partie aux conditions d'habitat en milieu rural,
- l'habitat, signe du niveau de vie de la famille (des cabanes aux « palais » vus dans la campagne et les quartiers des villes roumaines ).

### **C. Un accès aux droits difficile et des mesures en cours**

#### a. Droits civils

- L'établissement de l'identité d'un enfant à la naissance est souvent difficile en raison des exigences de preuves de l'état-civil roumain et de l'absence d'actes d'état-civil des parents.
- L'absence fréquente de titres de propriété, faute de documents d'identité, est aussi un obstacle auquel il faut ajouter qu'un certain nombre de familles Roms avaient été logées dans la période communiste dans des logements confisqués à leur propriétaire, situations qui ont fait ces dernières années l'objet de procédures judiciaires.

#### b. Scolarisation des enfants

Sujet de préoccupation mais aussi d'avenir pour les enfants et les communautés, la scolarité appelle les observations suivantes :

##### ▪ *des constats :*

- un faible niveau de scolarisation (20% contre 66% pour le reste de la population pour l'éducation préscolaire et 64% contre 98,9% pour l'éducation primaire) avec des difficultés matérielles liées à la pauvreté ou à l'éloignement ( milieu rural), une réticence à la scolarisation des filles notamment dans les communautés traditionnelles et des mariages et maternités précoces,
- des taux d'absentéisme et d'illettrisme importants (parmi les jeunes non scolarisés 80% sont Roms),
- une ségrégation encore présente (ex : les écoles spéciales destinées aux enfants avec handicap et/ou difficultés scolaires),
- la fréquence de l'abandon scolaire à la fin du cycle primaire : 50% des Roms de 16 à 64 ans ont quitté l'école durant ou en fin de cycle primaire (*étude janvier 2011*).

##### ▪ *des mesures positives :*

- des médiateurs scolaires et un réseau d'inspecteurs scolaires pour l'éducation des Roms ainsi que des programmes pluriannuels pour l'éducation des groupes défavorisés,
- des expériences de soutien à l'éducation précoce bilingue (avec des ONG),
- la volonté politique d'intégration de tous les enfants dans l'enseignement dit de « masse » (arrêté du 19.07.2007 qui interdit en Roumanie la ségrégation scolaire des enfants Roms avec des sanctions) mais les mentalités doivent évoluer,
- une éducation multiculturelle dans le cadre de l'école (sensibilisation des parents Roms et non-Roms, des enseignants),
- des mesures de « discrimination positive » (ex : accès à l'université),
- des ONG actives sur ce sujet .

#### c. Emploi et qualification

Sont observés :

- un important taux de chômage : seuls 27% des Roms roumains en âge de travailler ont un emploi stable, majoritairement dans les secteurs de l'agriculture et du bâtiment
- une absence de qualification des adultes : 50% d'entre eux n'ont pas de qualification (*étude janvier 2011*),  
d'où la pauvreté et des risques d'exploitation des plus vulnérables.

#### d. Culture et citoyenneté

Deux points appellent particulièrement l'attention :

- la reconnaissance en Roumanie des minorités mais une faible représentativité politique de la minorité Rom, avec peu de participation « citoyenne » et le constat de discriminations,
- une insuffisance d'apprentissage linguistique précoce et d'approche interculturelle dans l'éducation.

#### e. Santé

L'état du système de santé, "talon d'Achille" de la Roumanie (*Julia Beurq/AFP 18.1.2012*) comme l'a démontré le début des récentes manifestations qui ont entraîné la chute du gouvernement d'Emile Boc début février 2012, est aussi une des raisons de la migration de Roumains en Europe occidentale.

##### ▪ des constats :

- un système de santé avec des dysfonctionnements importants (99<sup>e</sup> place dans le classement mondial de l'OMS), des discriminations et une corruption fréquentes provoquant des répercussions directes sur l'état de santé de la population. Seulement 4% du PIB sont consacrés à la santé (moyenne européenne = 8%),
- des difficultés d'accès aux services de soins primaires, liées aux conditions de vie en milieu rural et à un système de santé très hospitalo-centré,
- des indicateurs de santé défavorables : mortalité infantile (40°/°° pour les enfants roms jusqu'à un an *OMS-Eurostat 2006*) et maternelle, morbidité (espérance de vie < 15 ans /reste de la population)
- une insuffisance de programmes de planification familiale, d'éducation et de prévention sanitaires (notamment pour les jeunes),
- des inégalités dans l'affiliation à l'assurance santé : 47% seulement des femmes Roms et 50% des hommes Roms, contre respectivement 84% et 80% pour le reste de la population (*étude Banque mondiale 2007*).

##### ▪ une mesure positive :

- les médiateurs sanitaires : 264 ont été employés par le ministère de la Santé, puis transférés aux autorités locales avec un financement du Ministère ; une formation dans sept centres régionaux et un référentiel professionnel sont mis en place.

### **D.La capacité des autorités nationales et locales à conduire des politiques publiques et des O.N.G. à proposer des projets**

Le contexte roumain de ces dernières années est le suivant :

- une décentralisation avancée qui ne tient pas compte de la faiblesse des ressources des collectivités notamment en milieu rural,
- une approche segmentée et souvent non intégrative des politiques publiques,
- beaucoup de difficultés à mobiliser les financements européens et à mettre en œuvre les projets et la nécessité d'avances de trésorerie impossibles pour les ONG.

Des avancées positives ont eu lieu avec la nomination d'un Secrétaire d'Etat chargé de l'insertion des Roms (2010) et de conseillers ad hoc dans les Préfectures et Conseils départementaux ainsi que l'adoption d'une stratégie nationale 2011-2020. Celle-ci reconnaît la nécessité d'une approche territorialisée de l'insertion des Roms et d'une meilleure implication des autorités locales avec l'appui du Gouvernement.

*Cf message du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de la Famille et de la protection sociale pour les autorités locales françaises du 3 février 2012.*

## **1.2 - Une libre circulation "encadrée" dans l'Union européenne**

Lors de l'entrée dans l'Union européenne de la Roumanie et de la Bulgarie, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les citoyens de ces deux Etats ont acquis la citoyenneté européenne et donc l'accès, conformément au Traité de Maastricht (1992), à la libre circulation de travail et d'installation sur le territoire de l'U.E. et au respect du principe d'égalité de traitement entre les ressortissants communautaires. Toutefois



ces principes sont soumis à des limitations (raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé ) et peuvent faire l'objet de restrictions adoptées par les Etats membres, sous réserve d'informer la Commission européenne, si des perturbations graves surviennent ou risquent de survenir sur leur marché du travail, dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2013. Au 1<sup>er</sup> mars 2012 neuf pays ont maintenu un régime transitoire applicable aux Roumains et aux Bulgares (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grande-Bretagne, Irlande, Luxembourg, Malte et Pays-Bas), l'Italie venant de lever cette réserve.

#### **A. Le cadre juridique dans l'Union européenne**

Plusieurs décisions applicables aux ressortissants des Etats membres posent ce cadre :

○ **la Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000** relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique .

Elle établit le cadre pour lutter contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, dont le harcèlement, en ce qui concerne les conditions d'accès à l'emploi, à l'orientation et à la formation professionnelles, les conditions de travail et l'appartenance à une organisation de travailleurs ou d'employeurs, la protection sociale, les avantages sociaux, l'éducation, l'accès aux biens et services et leur fourniture, à la disposition du public, y compris en matière de logement.

○ **la Directive 2004/38/CE du Parlement et du Conseil du 29 avril 2004** relative au droit des citoyens de l'UE et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur les territoires des Etats membres. Cette directive définit pour tout citoyen de l'Union

- le droit de sortie et d'entrée,

- le droit de séjour jusqu'à trois mois (seule exigence d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) , de plus de trois mois ( travailleur salarié ou non salarié dans l'Etat d'accueil, ou ressources suffisantes et assurance maladie complète, ou étudiant inscrit dans un établissement public ou privé agréé ou financé par l'Etat d'accueil et assuré social ainsi que les membres de la famille accompagnant ou rejoignant) et permanent (séjour légal ininterrompu de cinq ans sauf absences temporaires de six mois par an maximum ou de douze mois pour raisons importantes) . Le droit au séjour de plus de trois mois est maintenu tant que les citoyens de l'UE et les membres de leur famille ne deviennent pas une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale de l'Etat d'accueil.

○ **la Décision n°575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires »**

qui détermine les objectifs du Fonds et les règles relatives à sa gestion. Elle établit également son enveloppe financière et les critères de répartition de celle-ci. Les personnes visées sont celles qui bénéficient d'une protection internationale ou temporaire ou qui en font la demande, et celles qui sont en séjour irrégulier dans un pays de l'Union européenne.

*Actions éligibles :* le Fonds peut être utilisé pour financer des actions d'envergure nationale, transnationale ou européenne. Les actions nationales visent à mettre en place une gestion intégrée des retours dans les pays de l'UE et à améliorer la coopération entre les pays de l'UE dans ce domaine. En outre, ces actions sont conçues pour promouvoir l'application uniforme de la législation européenne en matière de gestion intégrée des retours.

Les deux directives suivantes ne s'appliquent pas en principe aux Roms européens migrants en situation précaire mais il convenait d'y faire référence dans ce contexte.

○ **la Directive 2008/115/CE du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008** relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, qui prévoit la protection d'un espace de sécurité et de justice , la lutte contre l'immigration clandestine . Elle précise les conditions de fin de séjour ( décision de retour, départ volontaire, éloignement, retour et éloignement des mineurs non accompagnés, interdiction d'entrée) et de rétention à fins d'éloignement ainsi que les garanties procédurales. Son champ

d'application ne concerne pas les citoyens de l'Union européenne, donc les Roumains et les Bulgares ( même si ces deux Etats membres n'ont pas encore intégré l'espace « frontières Schengen »).

- **la Directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009** établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié.

- **la Directive 2009/52/CE du Parlement et du Conseil du 18 juin 2009** prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Ces dispositions peuvent viser dans les faits les migrants qui ne sont pas en situation régulière comme susceptibles victimes d'exploitation (ou de traite) dont l'employeur se rendrait coupable.

## **B. Le cadre juridique français**

### a. Le droit au séjour

Il est défini par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (*cf annexe*) :

- Tant qu'ils ne deviennent pas une **charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale**, les citoyens de l'Union européenne...ainsi que les membres de leur famille (cf 4° et 5° de l'article L. 121-1) ont le droit de séjourner en France pour une durée maximale de trois mois ( art. L 121 4-1) .

Il faut noter à ce sujet que pour la jurisprudence communautaire le recours au système d'assistance sociale ne constitue pas en soi une charge déraisonnable.

- Sauf si sa présence constitue une **menace pour l'ordre public**, tout citoyen de l'Union européenne a le droit de séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois (article 121-1) s'il remplit l'une des conditions suivantes : exercer une activité professionnelle en France ; disposer pour soi et pour les membres de sa famille de ressources suffisantes, ainsi que d'une assurance maladie ; être étudiant ou en formation professionnelle et garantir disposer d'une assurance maladie ainsi que de ressources suffisantes pour soi et pour les membres de sa famille; être descendant direct âgé de moins de vingt et un ans ou à charge, ascendant direct à charge, conjoint, ascendant ou descendant direct à charge du conjoint, accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions d'activité et/ou de ressources ; être conjoint ou enfant à charge accompagnant ou rejoignant un ressortissant étudiant qui satisfait aux conditions précédentes.

b. Concernant l'accès au marché de l'emploi, trois cas sont possibles :

- Pour l'exercice d'une **activité salariée** ils doivent obtenir l'**autorisation de travailler** qui doit être demandée, au préalable, par l'employeur. Les **taxes** dues à l'OFII pour l'emploi de travailleurs étrangers ont été revues à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par décret du 29 décembre 2011. Celui-ci supprime le tarif spécifique applicable antérieurement aux salariés qui relèveront désormais du droit commun.

Les citoyens roumains et bulgares qui souhaitent exercer en France une activité professionnelle demeurent soumis à la détention d'un titre de séjour durant le temps de validité des **mesures transitoires** prévues pour l'accès au marché de l'emploi par le traité d'adhésion de leur pays. Ils ne peuvent cependant se voir opposer la situation de l'emploi s'ils souhaitent exercer une activité salariée dans un métier caractérisé par des difficultés de recrutement et figurant sur la liste dite « des 150 métiers en tension » établie en annexe de l'arrêté du 18 janvier 2008 (*cf annexe*). La procédure d'autorisation de travail est alors facilitée.

En cas d'avis favorable sur l'autorisation de travail, une carte de séjour mention "CE - toutes activités professionnelles" est délivrée. A l'expiration de la carte de séjour, s'il souhaite continuer à exercer une activité salariée, le citoyen bulgare ou roumain admis au travail en France pour une période ininterrompue d'au moins un an n'est pas soumis à renouvellement de son autorisation de travail.

- Pour l'exercice d'une **activité non salariée** (ex : auto-entrepreneur) , le citoyen bulgare ou roumain peut exercer l'activité non salariée de son choix en France, dans les mêmes conditions que les Français. Il doit accomplir les mêmes formalités et répondre aux mêmes exigences d'aptitude ou de qualifications. Au préalable , il doit demander en préfecture une carte de séjour mention "CE - toutes activités professionnelles sauf salariées".

- Comme **prestataire de services**, le citoyen bulgare ou roumain peut venir en France pour réaliser une prestation de services ou une prestation pour compte propre pendant plus de trois mois. Auparavant, il doit demander une carte de séjour en préfecture.

c. Mesure d'éloignement et aide au retour

- Tout citoyen de l'Union européenne ou les membres de sa famille qui **ne peuvent justifier d'un droit au séjour** en application de l'article L. 121-1 ou de l'article L. 121-3 du CESEDA ou dont la présence constitue une **menace à l'ordre public** peut faire l'objet, selon le cas, d'une décision de refus de séjour, d'un refus de délivrance ou de renouvellement d'une carte de séjour ou d'un retrait de celle-ci ainsi que d'une mesure d'éloignement prévue par ce même Code.

Ainsi son **article L511-3-1** (créé par la loi n°2011-672 du 16 juin 2011) précise que :

« *L'autorité administrative compétente peut, par décision motivée, **obliger un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne...ou un membre de sa famille à quitter le territoire français** lorsqu'elle constate :*

*1° Qu'il **ne justifie plus d'aucun droit au séjour** tel que prévu par les articles L. 121-1, L.121-3 ou L.121-4-1,*

*2° Ou que son séjour est constitutif d'un **abus de droit**. Constitue un abus de droit le fait de renouveler des séjours de moins de trois mois dans le but de se maintenir sur le territoire alors que les conditions requises pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois ne sont pas remplies. Constitue également un abus de droit le séjour en France dans le but essentiel de bénéficier du système d'assistance sociale*

*3° Ou que, pendant la période de trois mois à compter de son entrée en France, **son comportement personnel constitue une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société française.***

*L'autorité administrative compétente tient compte de l'ensemble des circonstances relatives à sa situation, notamment la durée du séjour de l'intéressé en France, son âge, son état de santé, sa situation familiale et économique, son intégration sociale et culturelle en France, et de l'intensité de ses liens avec son pays d'origine.*

*L'étranger dispose, pour satisfaire à l'obligation qui lui a été faite de quitter le territoire français, d'un délai qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à trente jours à compter de sa notification. A titre exceptionnel, l'autorité administrative peut accorder **un délai de départ volontaire** supérieur à trente jours.... »*

A noter que pour la jurisprudence communautaire le seul fait d'effectuer des allers et retours dans le pays d'origine ne peut être qualifié d'abus de droit.

- **L'aide au retour humanitaire** proposée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) concerne des étrangers qui ne sont pas soumis à une procédure d'expulsion mais qui, du fait de leur situation de grande précarité en France, souhaitent quitter le pays. Les personnes qui ont fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire ne sont pas éligibles à cette aide. Le montant est de 300 € par adulte, et 100 € par enfant. Elle ne peut être accordée qu'une seule fois.

A cet effet, il est procédé par l'OFII à la prise des empreintes digitales de tout demandeur d'une aide au retour et des membres de sa famille accompagnante âgés de douze ans et plus et à leur inscription dans le système de traitement automatisé OSCAR (Outil Statistique et de Contrôle de l'Aide au Retour) qui permet une double vérification : des données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, nationalité) et des empreintes digitales du demandeur ou d'un membre de sa famille accompagnante âgé de 12 ans et plus.

Pour inciter les migrants au retour, dans certains pays (ex : la Roumanie), l'OFII soutient leurs initiatives pour la création d'une **activité économique** dans leur pays et peut apporter aides au montage, au financement et au suivi de leur projet. L'aide attribuée dans ce cadre peut être de 3600 euros par porteur de projet.

Le Fonds européen pour le retour (*cf supra*) participe au financement de ces aides.

### 1.3 - La situation des Roms roumains dans l'agglomération grenobloise

#### A. Etat des lieux

- Les premières familles sont venues de Roumanie, ou ponctuellement de Bulgarie, au début des années 2000. A travers l'action de l'association Romsaction, créée en 2003, on peut mesurer les évolutions même si son activité ne retrace pas la globalité des situations. Elle a suivi en 2008 quarante trois familles (150 personnes) sur cinq sites, en 2009 (année où la crise économique a produit ses effets en Roumanie) cent familles (350 personnes) sur 5 à 7 sites et en 2010 cent dix familles (450 personnes).

- Actuellement cent vingt familles de Roms européens migrants, soit entre 450 et 500 personnes (dont 137 enfants de 0 à 11 ans) sont présentes sur une quinzaine de sites (cabanes construites avec des planches et matériaux récupérés ou vieilles caravanes sur des terrains en friche et squats) à Grenoble, St Martin d'Hères, St Martin le Vinoux, Fontaine, La Tronche, Meylan. Les conditions de vie sont très précaires et insalubres. La plupart n'ont pas accès à l'eau (si ce n'est par les bornes d'incendie les plus proches), à des toilettes (sauf des toilettes sèches souvent bricolées par les hommes sur le site), à l'électricité et en cas de pluie les terrains deviennent un champ de boue, en dépit de quoi les cabanes restent entretenues le mieux possible. Le chauffage est assuré par des poêles bricolés eux aussi, avec les risques que cela implique. Selon les lieux, les déchets ne sont pas toujours ramassés, ce qui entraîne des invasions de rats - des enfants et des femmes ont été mordus cet hiver dans plusieurs lieux -. Dans beaucoup de squats la promiscuité est importante. Suite aux expulsions des familles installées sur de grands terrains l'été 2010 et en septembre 2011, l'évolution des implantations semble être vers des regroupements moins nombreux sur un plus grand nombre de sites.

Ne bénéficiant pas de ressources régulières liées au travail et/ou à des prestations sociales, ces familles vivent pour la plupart de la récupération, de la mendicité. Certaines personnes sont dans la délinquance, d'autres sont exploitées (souvent par des personnes qui ne vivent pas sur place), la préoccupation actuelle des associations qui les accompagnent étant le développement de la prostitution.

- De nationalité roumaine, ces personnes sont originaires des départements d'Alba (villages ruraux et un quartier de Alba-Iulia), Bihor (villages), Mures, Hunedoara (villages et villes de Petrosani et Hunedoara), Ialomita (Bârbulesti et Armăsești), Sibiu (Copsa Mică) -ouest et centre de la Roumanie-. Elles font partie de groupes d'appartenance essentiellement familiaux et locaux. Beaucoup effectuent des allers et retours réguliers en Roumanie (en particulier à l'occasion des fêtes de Noël et Pâques) où une partie de la famille est restée et où elles vivent de façon sédentaire dans des conditions précaires, souvent en milieu rural ou dans de petites villes. Elles manifestent le souhait de pouvoir vivre mieux dans leur pays d'origine et sont donc plutôt dans le va et vient pour essayer de gagner de l'argent pour vivre et améliorer leur habitat là bas.

D'après l'association Romsaction, un tiers environ des familles souhaitent s'insérer ici et une dizaine de familles, parmi les premières arrivées, sont intégrées aujourd'hui après avoir trouvé un emploi et un logement dans le dispositif de droit commun.

Lors des échanges avec ces familles ou les professionnels, les principaux motifs évoqués pour cette migration sont la recherche d'un travail et de ressources de subsistance, l'accès aux soins face à la crise du système de santé roumain et l'espoir d'un avenir meilleur pour leurs enfants, leur scolarité étant considérée comme importante même si la continuité de celle-ci peut être difficile.

#### B. Une difficile prise en compte des besoins de cette population

*« Le bidonville, tout en étant une « urbanité inaccomplie » (Addelmalek Sayad) est de la ville (donc le problème des habitants des bidonvilles sont ceux de la Cité en général)...*

*les Roms migrants sont avant tout des migrants , finalement pas si exotiques que cela ...en tous cas dans leur modèle migratoire... » Martin OLIVERA « Roms en bidonvilles » (cf bibliographie)*

En raison de ses compétences concernant les populations en situation de grande pauvreté et migrantes, l'implication préalable de l'Etat a été sollicitée par les élus auprès de la Préfecture en vue de la recherche de solutions aux conditions de vie très précaires de ces familles, en évitant leur stigmatisation et leur rejet et en prenant en compte le ressenti des riverains. Cette démarche n'a actuellement pas abouti alors que cette implication est réelle dans d'autres départements, notamment par la mise en place sur certains sites de maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) et par l'examen "bienveillant" au regard des droits au travail et au séjour des situations de familles ayant un projet d'insertion, ou encore l'expérience conduite par le Sous-préfet à l'égalité des chances dans le département voisin du Rhône, qui concerne une centaine de personnes en voie d'insertion. La place des collectivités locales dans l'accueil de ces populations a démontré la nécessité d'une coopération entre les différents niveaux (communes, agglomération , département , région) , du développement de la solidarité entre communes de l'agglomération et d'un partenariat avec des associations.

Concernant les solutions concrètes aux besoins de ces familles, des difficultés de réponses adaptées, liées aussi au statut complexe, sont apparues au cours des échanges des tables rondes.

a. Il a été souligné que les propositions d'hébergement relevant des services de l'Etat (hébergement d'urgence) ou du Département ( femmes enceintes ou femmes avec de jeunes enfants) ne sont souvent pas adaptées : hébergement en gymnase ou dans des lieux avec beaucoup de personnes dans le premier cas, à l'hôtel dans le second cas avec impossibilité de préparer les repas et des difficultés à vivre avec des enfants. L'accès au logement n'est en fait pas possible tant que l'accès au travail n'est pas résolu.

b. Faute d'intervention régulière auprès de cette population du service social polyvalent dans un certain nombre de secteurs, face notamment aux difficultés liées à l'hébergement ou au logement et à l'emploi ainsi que de son organisation dans l'agglomération grenobloise en « tour de rôle » ne favorisant pas une cohérence d'action, la médiation assurée auprès de ces familles par les professionnels ou bénévoles de l'association Romsaction comme l'implication du secteur scolaire trouvaient une limite pour l'exercice des droits existants. Cette situation a depuis évolué favorablement.

c. La scolarité des enfants est un point fort des projets avec les familles.

Ainsi pour le cycle primaire et maternelle, 93 élèves ont été inscrits dans les écoles de l'agglomération (février 2011) et 70% de ceux-ci viennent régulièrement à l'école. 26 ne viennent plus en classe ou viennent irrégulièrement (départ de la famille en Roumanie, volontairement ou suite à une OQTF, ou sur un autre lieu en France, éloignement de l'école dû à un changement de squat, absentéisme et non inscriptions en maternelle).

Quelques parents ne voient pas l'intérêt de scolariser les enfants en l'absence d'allocations familiales (celles-ci étant liées pour eux à l'obligation scolaire). Une famille au moins a inscrit le garçon à l'école mais pas la fille (« car c'est moins important »). Les enfants sont inscrits dans les écoles de leurs lieux de vie sauf dans la commune de la Tronche pour les enfants dont les familles squattent un terrain privé. Il est noté une adaptation difficile des enfants à la maternelle ( les jeunes enfants se séparant difficilement de leur mère...et vice-versa) et l'absence de travail scolaire en dehors de l'école primaire.

En cycle secondaire : en février 2011, 22 élèves étaient scolarisés dans des collèges ; compte tenu du fait qu'ils ne peuvent pas travailler chez eux le soir et qu'ils ont été peu scolarisés, les progrès sont lents. Huit suivent la formation intensive de français au collège Charles Münch (3 ou 4 mois) avec relativement peu d'absentéisme, quatre sont en attente.

Un investissement important du personnel éducatif (instituteurs et directeurs d'école) pour permettre à ces enfants de progresser et de s'intégrer est souligné ainsi que la pertinence de l'accompagnement par les programmes de réussite éducative.

#### d. La santé

##### - *Santé mères-enfants* :

Il y a eu en 2010 une grande demande de consultations infantiles. Selon les secteurs, chaque équipe, chaque professionnel a alors essayé de répondre le mieux possible à cette demande. Une consultation de PMI supplémentaire mensuelle a alors été mise en place et le travail avec les associations et les différentes structures concernées, notamment le CCAS de Grenoble, a été développé. Un bilan réalisé en juin 2011 a mis en évidence la nécessité d'organiser un réel suivi des enfants notamment en matière de vaccination.

On constate des consultations prénatales tardives (le plus souvent au cours du deuxième trimestre de la grossesse), avec un problème de régularité dans le suivi ou le non-respect des rendez-vous et un certain nombre de maternités précoces.

Le suivi post-accouchement est à améliorer. En postnatal, les conditions de sortie de l'enfant de la maternité sont souvent très préoccupantes : logement sans hygiène (pas d'eau, pas de chauffage), pas de couches ni de lait infantile.

Le CHU dispose d'un budget dédié pour les interruptions volontaires de grossesse. Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) répondent aux besoins de contraception et de suivi gynécologique. Pour la planification familiale, une amélioration est notée et il y a une réelle demande des femmes. Romsaction travaille en collaboration avec le Planning familial pour former deux « femmes relais » sur la contraception.

##### - "*Médiation sanitaire*" :

L'infirmière accompagnatrice de la Ville de Fontaine fait le lien et assure ce rôle. A noter que la politique de la ville préconise un accompagnement santé pour les quartiers reconnus comme prioritaires, mais les Roms ne sont pas dans ces quartiers.

Romsaction, qui assure un accompagnement vers les services de santé, pointe les problèmes d'accès aux droits (coût de 30 euros pour l'A.M.E.), de conservation des carnets de santé, de vaccination, souvent perdus par exemple lors des expulsions. Beaucoup de besoins sont repérés lors des visites sur place qui nécessitent un important travail en amont pour le suivi des rendez-vous.

- *Santé scolaire* : les liens entre les assistants sociaux, les infirmières scolaires et Romsaction existent, les difficultés sont plutôt liées à la mobilité des familles et aux expulsions (ex : suivi des vaccinations).

- *Santé bucco-dentaire* : quarante diagnostics de caries multiples ont été faits en 2010 chez des enfants Roms (européens ou non européens) or la prise en charge des caries multiples est très difficile pour tous les enfants en situation précaire. Une assistante dentaire intervenant dans le cadre du Projet de réussite scolaire reçoit et oriente les familles.

##### - *Lutte contre la tuberculose et les hépatites* :

Pour le service départemental compétent, cette population présente des risques importants pour la tuberculose avec des diagnostics souvent tardifs et une contamination intra-communautaire importante. L'enquête autour de la personne malade demande un travail important de recensement et d'accompagnement pour connaître toutes les personnes ayant été en contact avec elle (ex : en 2010 pour une personne malade vingt personnes de l'entourage avaient été contaminées). Le suivi des personnes contacts se fait en trois temps et une collaboration avec Romsaction est indispensable. Par la suite, le suivi de la personne malade est complexe avec une mauvaise observance du traitement prescrit et un risque d'apparition de résistance au traitement. Des diagnostics d'hépatite B sont aussi faits.

L'Institut de veille sanitaire signalait en janvier dernier (Bulletin épidémiologique hebdomadaire du 16.01.12) la forte prévalence de l'hépatite B et de la tuberculose en Europe de l'Est et le problème de santé publique que pose "le moindre accès des migrants à la prévention dans leur pays d'origine et peut-être aussi en France". Face à ce véritable problème de santé publique, les chercheurs soulignaient le fait que ces migrants soient davantage victimes de ces pathologies que le reste de la



population et l'expliquaient par " les conditions de la migration et une précarité sociale favorisant la transmission de la tuberculose et la transmission intrafamiliale du virus de l'hépatite B".

#### *- Prise en charge des soins*

Pour Médecins du Monde, les consultations font face à des demandes de soins importantes, mais le plus souvent dans le cadre de l'urgence. Lors des visites de terrain, les besoins primaires sont évalués mais les bénévoles manquent pour cela.

La prise en charge spécialisée (dentistes, orthophoniste,..) est très complexe car elle nécessite un accompagnement. De jeunes dentistes seraient prêts à faire des vacances mais il n'y a pas actuellement de lieux de soins adaptés.

Les urgences pédiatriques du C.H.U. sont , par défaut, utilisées à la place de la médecine de ville et il n'y a pas de P.A.S.S. pédiatrique à Grenoble. L'hôpital dit aussi être confronté à des difficultés liées à la culture et à la précarité (familles envahissantes, confusion entre soins et hébergement...). Il ne bénéficie pas par ailleurs de budget spécifique au titre de la précarité (contrairement aux hôpitaux lyonnais), le financement des impayés n'est donc pas couvert.

A la Permanence d'Accès aux soins de Santé (PASS) du CHU , les consultations destinées aux adultes en difficultés d'accès aux soins (excepté pour les personnes ayant un visa touristique) sont gratuites de même que celles concernant les sorties d'hospitalisation pour la suite des soins. Ce service fournit les traitements médicamenteux y compris les prescriptions faites pour les enfants par les urgences ou la PMI, mais ces traitements doivent exister dans la pharmacie hospitalière, ce qui exclut certains médicaments. La prise en charge d'actes de biologie ou de radiologie est possible.

Des difficultés existent aussi pour l'accès à un centre de rééducation en cas de besoin si un projet n'est pas fait pour la prise en charge à la sortie.

Le Centre départemental de santé du Conseil général propose une prise en charge adaptée et cohérente dans un lieu bien repéré (vaccinations, lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles , CPEF et une consultation de PMI en projet).

#### e. L'insertion et l'emploi

Sur la quarantaine de familles souhaitant s'insérer en France , une vingtaine sont « proches de l'emploi » mais ne peuvent actuellement y accéder.

L'association ROMS ACTION a bénéficié en 2009-2010 d'un financement du FSE pour une action (cours de français et accompagnement renforcé pour la recherche d'emploi, réalisation d'un guide « Romemploi » bilingue). Elle propose des ateliers d'informations « citoyennes » et des ateliers pour les adolescents.

POLE EMPLOI n'a pas d'offre de service spécifique. Dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi ( PLIE) un accompagnement plus spécialisé avec l'aide d'associations ainsi que la formation des chargés de relation qui accueillent le public sont envisageables. Toutefois l'accord du préfet est nécessaire pour la mise en place d'actions et concernant l'évaluation en milieu de travail, il est nécessaire d'être inscrit à Pôle Emploi ou à la Mission locale pour en bénéficier. Des actions prévues dans le cadre de la politique de la Ville peuvent concerner ce public.

De même, toute personne de 16 à 25 ans peut être accueillie par les missions locales mais réaliser un projet d'insertion nécessite d'être en situation régulière. Ces instances peuvent être un espace d'accueil bienveillant pour l'orientation, la rédaction de CV, des cours de français ( FLE) dans les quartiers. Il est toutefois constaté une démobilité progressive des personnes si les démarches ne peuvent aboutir, en l'absence d'autorisation.

Il est constaté que des Roumains et des Bulgares essaient, en raison des mesures transitoires, d'accéder à l'emploi par la création d'entreprises (auto-entrepreneurs) alors qu'ils auraient souvent besoin d'un processus d'insertion et/ou d'un accompagnement et que le statut d'auto-entrepreneur est précaire.

## DEUXIEME PARTIE –

### Face à cette situation des Roms européens migrants, quelles réponses des institutions?

#### 2.1 - L'approche européenne

##### A. Le Conseil de l'Europe et l'OSCE

Au niveau européen, le Conseil de l'Europe, depuis 40 ans, et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont pris des initiatives dans ce domaine, en adoptant des textes et développant des actions pour un suivi et une amélioration de la situation des Roms et pour l'implication de leurs représentants dans les politiques qui les concernent.

##### a. Des initiatives récentes :

- la « Décennie pour l'intégration des Roms » ( 2005-2015),
- la Campagne de sensibilisation sur les Roms « DOSTA ! ASSEZ ! » (2008-2010),
- la Déclaration de Strasbourg sur les Roms du 20 octobre 2010 ( Comité des Ministres),
- le Sommet des Maires sur les Roms (Strasbourg 22 septembre 2011) suivi de la constitution d'un groupe européen de collectivités de partage d'expériences.
- le Programme de formation européen pour les médiateurs roms (ROMED) 2011-2013, action conjointe avec la Commission européenne. Destiné à des personnes issues des communautés Roms locales ou ayant une bonne connaissance des questions relatives aux Roms pour servir de médiateurs entre les Roms et les institutions publiques, il promeut une approche de médiation interculturelle, l'intégration d'une démarche axée sur les droits et propose des outils et méthodologies « encourageant la participation démocratique tout en permettant aux communautés roms de s'approprier les activités et en consolidant le système de justification de l'action menée par les institutions publiques ». 530 médiateurs de 16 pays ont déjà été formés sur 1000 prévus par le programme, qui doit compléter les programmes de formation nationaux ou locaux. Trois professionnels isérois (des associations Romsaction et A.P.M.J.C. à Saint Martin d'Hères) en ont bénéficié.

##### b. Des Recommandations :

- CM/Rec 2009-4 sur l'éducation des Roms et des gens du voyage en Europe du 17 juin 2009,
- sur la lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms du 24 juin 2011 (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance)

##### B. L'Union européenne

##### a. Une double approche de la situation des Roms en Europe

Pour l'UE, l'intégration des Roms ne fait pas l'objet d'une politique distincte mais « intégrée » : une attention particulière est accordée à la situation spécifique des Roms dans toutes les politiques de l'UE (situation économique, santé, conditions de vie, travail, culture, éducation)

Son intervention vise, par une coordination des politiques et un soutien financier, à aider les Etats membres dans la mise en œuvre de leurs politiques. On peut repérer deux types d'approche :

- **Droits de l'Homme** (Justice, droits fondamentaux et citoyenneté) : égalité et non-discrimination, respect des droits fondamentaux et égal accès à ces droits, libre circulation, participation et citoyenneté, sans omettre la lutte contre les réseaux criminels en Europe occidentale comme dans le pays d'origine (notamment concernant l'exploitation des enfants, des femmes, des handicapés pour la mendicité, le vol, la prostitution..)
- **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et renforcement de la cohésion sociale** (Emploi et affaires sociales) : priorités à l'emploi, la mobilité, l'éducation et la lutte contre la pauvreté, lutte



contre l'habitat indigne, promotion de l'emploi, amélioration des conditions de vie et de travail, protection sociale.

#### b. Un cadre stratégique et des moyens

- La Commission européenne a présenté un « Cadre européen des stratégies nationales d'intégration des Roms » (*cf textes en annexe*) validé en juin 2011, en vue de la définition de stratégies nationales par chacun des Etats membres concernés avant la fin de l'année. Les domaines prioritaires retenus, avec une attention particulière à la question de l'égalité entre hommes et femmes, sont l'accès à un enseignement de qualité, à l'emploi, aux soins de santé, au logement .

- L'Union européenne a rappelé alors les possibilités de mobilisation des fonds structurels européens. Dans le cadre de la « Politique de cohésion 2007-2013 », les règlements sur ces fonds ne ciblent pas d'actions spécifiques en faveur des Roms mais ils peuvent intervenir au profit des Roms si les règles d'éligibilité de chaque fonds sont respectées dans le cadre des projets cofinancés. Le choix de ces projets relève des autorités nationales et régionales, en fonction des priorités définies dans leurs « programmes opérationnels » 2007-2013. Le taux de cofinancement peut aller jusqu'à 85% dans les nouveaux Etats membres (Roumanie, Bulgarie). Les montants des financements par pays prévus dans le cadre de la politique européenne de cohésion sont les suivants:

➤ pour la ROUMANIE : 17, 976 Mds €

dont Fonds social européen (FSE) : 3,684 Mds €, FEDER (infrastructures et logement depuis avril 2010) = 7,74 Mds € (dont 155 M€ mobilisables pour le logement) et Fonds de cohésion : 6,552 Mds €

➤ pour la BULGARIE : 6, 674 Mds €

dont FSE : 1,185 Mds €, FEDER : 3,205 Mds € et Fonds de cohésion : 2,283 Mds €.

## **2.2 - L'approche française**

### **A. Le maintien des mesures transitoires pour l'emploi et un traitement de la situation sous l'angle essentiellement migratoire**

La France a décidé de maintenir les restrictions pour l'entrée des Roumains et des Bulgares sur le marché du travail jusqu'à fin 2013. Le Commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion a qualifié les arguments fournis de « peu convaincants ».

Dans le même temps l'aide au retour humanitaire prévue par la circulaire du 7 décembre 2006 est utilisée pour limiter la migration en favorisant ces retours. Le bilan de l'OFII fait en effet apparaître que 80 % de ces aides sont accordées actuellement à des citoyens de l'UE roumains ou bulgares, pour la plupart Roms, « essentiellement des personnes qui séjournent sur des campements collectifs ». En Isère, 171 Roumains sont rentrés en Roumanie dans ce cadre en 2010 et 350 en 2011.

Pour le collectif Romeurope (*cf rapport en bibliographie*), « ceci confirme une approche des pouvoirs publics discriminatoire ciblée en raison de l'origine ». Il met en doute « le caractère réellement "volontaire" des demandes d'aide au retour à l'appui d'un nombre important de témoignages... » et précise qu' « ainsi, le retour humanitaire est bien un instrument pour accélérer le départ des personnes et non pour mettre en place les conditions qui permettraient l'élaboration d'un projet individualisé de retour, réaliste, construit et dont aucune évaluation n'est disponible ... Depuis 2007, la proportion de personnes renvoyées par le biais des retours volontaires n'a cessé d'augmenter.... De 2007 à 2009, les citoyens roumains et bulgares ont représenté entre 25 et 30 % des personnes renvoyées au titre de la lutte contre l'immigration clandestine soit environ 8 000 à 10 000 retours par an. En 2010, même si on constate une baisse du nombre de retours dits humanitaires, 84% concernaient des citoyens roumains... »

Concernant le soutien à la réalisation de projets d'insertion, l'équipe de la Représentation à Bucarest de l'OFII a été renforcée en 2012 par une coordinatrice d'Action Sociale afin d'accompagner auprès des autorités locales roumaines la réalisation de quatre-vingt projets "pilotes" dans les départements où cette migration est la plus forte.

## B. Une stratégie nationale en cours de définition

La France a rédigé une stratégie nationale d'intégration des Roms, intitulée " Une place égale dans la société française". Ce document officiel a été transmis à la Commission européenne le 15 décembre 2011 et devait être rendu public fin janvier 2012, après consultation des représentants des collectivités locales, du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la Commission consultative des Gens du voyage. Depuis, un défaut de concertation est dénoncé et ce document n'a pas été diffusé. A titre d'exemple, l'Assemblée des Départements de France n'a pas été consultée à ce jour.

D'après les informations recueillies, ce document rappelle le principe d'égalité qui ne permet pas d'envisager des mesures spécifiques « ciblées sur un groupe ethnique » et que la France poursuit une politique visant à garantir l'inclusion sociale des personnes les plus vulnérables qui bénéficie à tous les citoyens de l'U.E.. L'utilisation alternative des termes « gens du voyage » et « Roms » traduit la difficulté à situer cette stratégie entre la réalité des Gens du voyage français et les Roms migrants d'Europe orientale en matière d'éducation, d'accès au marché du travail, de santé publique, de logement. Ainsi la question des mesures transitoires pour l'accès à l'emploi des Roumains et des Bulgares n'est pas mentionnée. Il conviendra de veiller à la suite donnée à ce projet de stratégie nationale qui devrait notamment faciliter l'implication des services de l'Etat.

La réponse du gouvernement à la question orale de Madame Aline Archambaud (Sénat – 17 janvier 2012) apporte quelques informations sur ce projet. Par ailleurs, le Conseil régional du Nord-Pas de Calais, région où vivent 3 000 Roms migrants environ, a transmis en décembre 2011 à la Commission européenne une contribution régionale à cette stratégie.

## C. Des droits à mettre en œuvre

### a. L'accès à l'hébergement

*Code de l'action sociale et des familles (Article L345-2-2 et L 345-2-3)*

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier. Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

Par ordonnance du 10 février 2012, le juge des référés du Conseil d'Etat a consacré le droit subjectif à l'hébergement d'urgence comme liberté fondamentale en énonçant « qu'il appartient aux autorités de l'Etat de mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale » et « qu'une carence caractérisée dans l'accomplissement de cette tâche peut (...) faire apparaître (...) une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale lorsqu'elle entraîne des conséquences graves pour l'intéressé ».

### b. La scolarisation et la protection des enfants :

- **L'instruction** est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans. C'est un droit de l'enfant, quelle que soit sa situation juridique, et une obligation pour les parents ou responsables de l'enfant d'inscrire les enfants (ou d'assurer leur instruction sous le

contrôle de l'Inspection académique) à la mairie de leur lieu de résidence, qui ne peut refuser cette inscription ; le directeur doit informer la mairie des enfants fréquentant son école.

( cf Code de l'Education - annexe)

- **Appui à la scolarisation** : sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, un coordonnateur assure la liaison entre les services de l'État, les associations, et les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage de l'académie (CASNAV). Ces centres mettent en oeuvre des dispositifs pédagogiques, des actions de conseil et de formation. Inscrits dans les classes du cursus normal correspondant à leur âge et à leur niveau, les enfants non-francophones sont en même temps pris en charge par des enseignants formés à l'enseignement du français langue seconde, selon des modalités propres à chaque degré d'enseignement.

Dans les écoles, deux modalités existent :

- les classes d'initiation (CLIN) qui sont des regroupements journaliers de plusieurs heures afin d'y recevoir un enseignement intensif du français adapté à leur situation, dans un groupe de 15 élèves maximum ;

- des cours intensifs de français (cours de rattrapage intégré – CRI) apportés par un enseignant itinérant qui intervient dans l'école autant que de besoin auprès de petits groupes d'élèves.

Dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels :

- des classes d'accueil (CLA) instaurées dans certains collèges volontaires selon une régulation académique permettant de répondre aux besoins, offrent aux élèves un enseignement spécifique de français langue seconde.

- **Protection de l'enfance** : (cf Code de l'action sociale et des familles)

Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des prestations d'aide sociale à l'enfance ( aides financières, éducatives, hébergement des enfants mineurs et des femmes enceintes) dans les mêmes conditions que les personnes de nationalité française, sans avoir à justifier d'un titre de séjour sur le territoire français.

Dans le cadre de cette mission, les travailleurs sociaux des services départementaux ou des associations habilitées apportent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants et à leur famille. L'objectif poursuivi est de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants en favorisant le maintien de celui-ci dans son milieu de vie et la cohésion familiale.

Lorsqu'un enfant est en risque de danger ou en danger, quel que soit son statut juridique, le Conseil général a un rôle central. Il doit recueillir, évaluer et traiter toute information préoccupante relative à un enfant en danger, proposer à la famille de l'aider à résoudre les difficultés rencontrées, soit par une aide à domicile, soit par une prise en charge de l'enfant en accueil, enfin, si la famille se refuse à tout contact ou à toute aide de la part des services départementaux, mobiliser une intervention judiciaire via le Procureur de la République qui décidera s'il y a lieu de saisir le juge des enfants.

c. L'accès aux soins : l'aide médicale de l'État (A.M.E.)

( cf Code de l'action sociale et des familles)

L'aide médicale de l'État (AME) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins, sous réserve de remplir certaines conditions.

Peuvent bénéficier de l'AME les **personnes étrangères en situation irrégulière** au regard de la réglementation relative au séjour en France (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande), les personnes *ayant droit* du bénéficiaire de l'AME ( enfant, personne à charge), les personnes étrangères placées en rétention administrative, les personnes (française ou étrangère) gardées à vue.

Les **ressortissants communautaires** (dont les Roumains et les Bulgares) ne disposant pas d'un droit au séjour au-delà de 3 mois de résidence en France relèvent de l'AME.

- *Conditions de résidence en France* : de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois, de manière stable ce qui signifie avoir en France soit sa résidence habituelle, qui doit avoir un caractère permanent, soit le lieu de son séjour principal ( y séjourner pendant plus de 6 mois par an).

Les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond, variable selon la composition du foyer. Ce plafond et ces ressources sont les mêmes que pour l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire.

- Un droit d'entrée de 30 € par an (timbre fiscal) est exigé, sauf urgence ( ex : accouchement).

Les **enfants mineurs** sont inscrits sans délai au dispositif de l'A.M.E. pour la prise en charge de leurs soins y compris pendant les 3 premiers mois de leur présence en France. Ils sont exonérés du droit d'entrée.

- *Prestations prises en charge* : l'A.M.E. donne droit à la prise en charge à 100 % des soins médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou de maternité dans la limite des tarifs de la sécurité sociale, sans avance de frais. Ne sont pas pris en charge : les actes, produits et prestations dont le service médical rendu n'a pas été qualifié de moyen ou d'important ou non destinés directement au traitement ou à la prévention d'une maladie.

Pour les enfants mineurs, les frais médicaux restent pris en charge à 100 % dans tous les cas.

La prise en charge des soins hospitaliers dont le coût dépasse 15.000 € est soumise à l'accord préalable de la caisse d'assurance maladie, sauf pour les soins délivrés aux enfants mineurs ou ceux devant impérativement être réalisés 15 jours au plus tard après leur prescription.

Toutefois l'A.M.E. exclut les prothèses, les fauteuils roulants, les lunettes ...(contrairement à la C.M.U.). Un patient à l'A.M.E. peut bénéficier de la prise en charge longue durée si sa pathologie le justifie.

### **2.3. L'expérience d'autres collectivités françaises**

#### **A. En Ile de France : des projets d'insertion par l'habitat**

*( cf rapport du CNDH Romeurope « les "Roms migrants" en Ile de France » 2011)*

- A partir de 2000, des initiatives locales diverses ont vu le jour dans les départements de Seine et Marne (Liesaint) , Seine Saint Denis ( Saint Denis, Bagnolet, Aubervilliers, Saint Ouen), Val de Marne (CG, Saint Maur, Fontenay sous Bois, Vitry, Villejuif, Joinville) , Essonne ( St Michel sur Orge).

- A partir de 2005, la Région Ile de France s'est engagée pour l'aide à l'éradication des bidonvilles et la mise en place des «villages d'insertion» : relogement provisoire hors site pour 80 personnes maximum (constructions modulaires ou bâtiments désaffectés) et accompagnement social dans le cadre de maîtrises d'oeuvre urbaines et sociales (MOUS) cofinancées par l'Etat et les collectivités.

Ces « villages » ont fait l'objet de critiques de la part d'associations (FNASAT, La Voix des Roms) pour leur aspect ségrégué.

- Depuis 2008, des solutions alternatives sont recherchées (Montreuil, Saint Denis, Orly, Choisy le Roi, Villeneuve le Roi) avec une priorité au relogement dans le "diffus".

Des financements au titre du FEDER ont été sollicités auprès de la Commission européenne notamment par la Ville de Montreuil et le Conseil général du Val de Marne.

#### **B. Dans les autres régions**

##### **- En Pays de Loire :**

En 2005 la Ville de Nantes a réfléchi avec la société civile à une alternative aux expulsions, mis à disposition un terrain pour dix huit familles (mobil homes avec eau et électricité) et délégué l'accompagnement social (en lien avec le service social départemental) à une association financée par le CCAS.

En avril 2007, face aux besoins, Nantes Métropole, en partenariat avec le Conseil Général de Loire Atlantique dont un terrain était occupé par une dizaine de familles Roms, a mis en place une mission pour développer une politique d'intégration et aménagé un troisième terrain administré pour quarante familles ; l'accompagnement social délégué à une association est financé par le Conseil général (11 000 euros/mois) et la gestion technique et prospective par la Métropole (300 000 euros/an). Une participation familiale mensuelle de 30 euros est demandée aux bénéficiaires.

**- En Provence-Alpes- Côte d'azur :**

- La Région PACA a conclu le 30 mars 2011 un « Protocole d'accord sur 201-2013 pour une intervention régionale et coordonnée en direction des populations Roms » avec un collectif d'associations pour des actions en matière d'urgence, d'accès aux droits, d'intégration, de formation et de sensibilisation du grand public.

- L'ADDAP13, à la demande du Conseil général des Bouches du Rhône, a réalisé, à partir de son expérience, une étude sur l'intervention de la prévention spécialisée et les partenariats auprès des populations Roms présentes dans le département (*cf bibliographie*). En novembre 2011, elle a organisé dans ce cadre un colloque : " Quand les bidonvilles réapparaissent".

- Il faut également citer un projet de développement social lié à l'agriculture en coopération entre le Secours catholique du Var soutenu par le Pôle Europe du Secours catholique/Caritas France, Caritas de Blaj (Roumanie) et leurs partenaires ( Association pour le Développement de l'Emploi agricole et rural et Solidarités paysans du Var). Ce projet transnational concernant des familles Roms implantées depuis 2007 à Toulon vise, dans une démarche participative, à assurer un accompagnement social et administratif, l'amélioration de l'habitat et l'insertion professionnelle pour la mise en place de projets économiques viables dans leur village d'origine en Roumanie.

**- En Aquitaine :**

En 2010 la mise en place de quarante chalets, financés avec l'appui du FEDER, a permis le relogement de populations marginalisées – dont des Roms-. Une M.O.U.S. pour un diagnostic concernat 400 à 600 personnes a également été prévue.

La Communauté urbaine de Bordeaux a embauché des médiateurs pour l'accompagnement des familles Roms.

**- En Nord - Pas de Calais :**

Dans la communauté urbaine de Lille Métropole, quatre villages d'insertion de petite taille ont été mis en place à partir de 2009, avec une participation de l'Etat dans le cadre d'une MOUS ; cinq nouveaux sites sont prévus avec l'aide de financements européens. Elle a aussi mis en place des médiateurs et organisé en novembre 2011, avec le réseau associatif ROMA, un colloque franco-roumain d'échanges d'expériences sur le thème « Quel accompagnement pour les familles roms roumaines ».

## TROISIEME PARTIE – Dans l’agglomération grenobloise : mise en oeuvre de partenariats et tentatives de réponses

*« Les freins à l’insertion locale des Roms ne sont pas liés à leur appartenance « ethnique » ou « culturelle » (...) ce sont des familles autonomes et dynamiques (...) dès lors qu’elles sont assurées d’une stabilité légitime (...) elles peuvent poursuivre elles-mêmes leur travail d’auto-insertion (...) Les projets d’insertion sont-ils incontournables ? (...) sans volonté politique locale reconnaissant d’abord la légitimité des familles sur le territoire il est presque impossible de débloquer les situations. Il faut toutefois rester vigilant : une multiplication standardisée de ces projets peut en effet valider (...) l’image d’une population univoque, posant des problèmes particuliers auxquels doivent être apportées des réponses spécifiques. » Martin OLIVERA « Roms en bidonvilles »*

### 3.1 - Des principes d’action et de leurs conditions de mise en oeuvre

#### A. Les principes d’action

Doivent être privilégiées :

- la mise en oeuvre des compétences « sectorielles » des différentes institutions au service d’une approche « intégrée » et non discriminante des réponses, en favorisant **l’accès au droit commun** dans tous les domaines.
- une démarche d’insertion évolutive avec la **participation des intéressés** : l’accompagnement de ces familles implique ainsi une médiation culturelle, dans une première phase et des réponses diversifiées.

#### B. Conditions de mise en oeuvre

- A cette fin il serait opportun que chaque institution, pour son domaine de compétence, veille à
- utiliser au mieux la **médiation socio-culturelle** assurée par l’association Romsaction au bénéfice des familles et des intervenants pour l’accompagnement social, l’insertion et l’emploi, la santé, la scolarité, la prévention et la protection de l’enfance.
  - assurer la **formation** des intervenants et l’**information** de la population en vue d’une meilleure connaissance de cette population et des projets de vie.

### 3.2. Des propositions d’action en Isère (cf plan d’actions en annexe)

Les préconisations qui suivent ont été élaborées dans le cadre des tables rondes thématiques. Elles sont proposées aux partenaires publics et associatifs pour améliorer la situation de ces familles.

#### A. Pour l’accès aux droits sociaux et aux services

##### a. L’accès aux droits et l’accompagnement social :

- rendre effectif l’accès des familles au service social départemental pour leur accès aux droits et si nécessaire un accompagnement social (par une équipe spécialisée pour le premier accueil et l’évaluation de la situation, puis par le service social du secteur de vie).
- assurer si nécessaire l’interprétariat en langue maternelle et définir les conditions de recours à des personnes ressources en cas d’indisponibilité d’interprète professionnel.

##### b. La santé

-Suivi des femmes enceintes et suivi post-natal :

- assurer le suivi des femmes enceintes et en post-natal : création d’une consultation de PMI pour les jeunes enfants au Centre départemental de santé, en lien avec les autres services du C.D.S., et non exclusive de l’accès aux consultations de PMI de proximité),



- soutenir la parentalité et développer la prévention et la promotion de la santé pour les enfants de la naissance à l'âge de six ans : un projet a été déposé en ce sens, en février 2012, auprès de l'ARS Rhône-Alpes (Romsaction en partenariat avec Médecins du Monde).
- *Accès à la prise en charge (aide médicale Etat)*
  - veiller à limiter les délais de vérification des droits éventuellement ouverts dans le pays d'origine par un lien régulier avec l'assurance santé en Roumanie (CPAM et PASS),
  - régler la question du paiement des 30€ d'accès pour les personnes sans ressources (plaidoyer MDM pour la suppression, CCAS),
  - veiller à la demande immédiate d'A.M.E. pour les enfants de moins de 18 ans (accès sans condition de durée de séjour et gratuit).
- *Accès aux soins et suivi personnes malades*
  - dans le cadre du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins en faveur des populations vulnérables, soutenir auprès de l'A.R.S. les demandes en faveur de l'accès à la médecine de ville et aux centres de santé (AGECSA) et un projet de médiation sanitaire\*,
  - assurer un suivi en cas de maladie : tuberculose et hépatite B et C (services du Département et réseau associatif Prométhée).
- *Santé bucco-dentaire*
  - mobiliser les dentistes pour qu'ils assurent les soins courants avec un accompagnement des personnes (MDM avec l'appui du service de santé scolaire de Grenoble),
  - envisager la création d'une PASS dentaire à Grenoble (cf comité de gestion de la PASS).
- *Accueil des personnes handicapées*
  - veiller à l'accès aux droits et à la prise en charge des personnes handicapées (Maison départementale de l'Autonomie),
  - en cas de sortie d'hospitalisation, mobiliser les centres de rééducation si nécessaire dans l'attente de trouver espace de vie pour la suite,
  - utiliser la possibilité de demande de régularisation du séjour pour raison de santé.
- *Santé mentale*
  - s'appuyer sur le Conseil local de santé mentale à Grenoble et les personnes ressources (trois médecins psychiatres roumains à Grenoble).
- *Médiation sanitaire\**
  - mettre en place un projet de médiation sanitaire (cf expériences de Nantes, Lille et Bobigny) avec des « personnes relais » formées et accompagnées pour des actions de médiation, d'éducation à la santé, de prévention.
- *Vaccinations et recueil de données*
  - participer à l'amélioration de la couverture vaccinale (PMI et Centre départemental de santé),
  - recueillir dans la mesure du possible les données en utilisant les carnets de santé,
  - définir des modalités de vaccination en l'absence d'informations sur les antécédents et élaborer un protocole (cf protocole mineurs isolés élaboré en 2012 par les services du Département), à diffuser aux médecins libéraux avec des recommandations,
  - prévoir si nécessaire une information par l'ARS, chargée du pilotage des investigations sur place et de l'organisation des vaccinations, sur la procédure pour les services et personnes concernées en cas d'épidémies (ex: rougeole, coqueluche..).

### c. Pour les enfants

#### - *Aide à la scolarité*

- améliorer les conditions de vie (alimentation, besoins primaires) et instaurer systématiquement un lien entre les écoles et collèges et les services sociaux, pour favoriser la scolarisation des enfants (aides financières ASE, prise en charge de la cantine, des transports..),
- solliciter auprès des CCAS la prise en charge de la restauration scolaire quand ce n'est pas déjà fait,

- aménager l'accès aux aides pour lesquelles un quotient familial est exigé quand les familles ne sont pas allocataires de prestations familiales,
  - recourir au tarif solidaire pour les transports en négociant avec la SEMITAG pour faciliter les démarches concernant le transport des collégiens : il est proposé que la demande de carte soit faite par le collègue,
  - prévoir le soutien du dispositif de réussite éducative, là où c'est possible, en fonction du lieu d'habitation.
- *Intervention de la prévention spécialisée et protection de l'enfance*
- développer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des enfants et adolescents de ces familles, et si nécessaire des mesures éducatives individuelles (aide sociale à l'enfance),
  - prendre en compte les difficultés liées à l'aspect culturel mais aussi aux conditions de vie de ces familles pour assurer un accompagnement socio-éducatif adapté, notamment par la prévention spécialisée, auprès des adolescents en situation de risque,
  - développer des échanges réguliers entre associations de prévention spécialisée quant à la prévention auprès de cette population,
  - veiller à la mise en œuvre des procédures de droit commun définies en cas d'informations préoccupantes concernant des enfants ou adolescents au titre de la protection de l'enfance et assurer l'information sur ces procédures à tous les intervenants auprès de cette population ( ex : associations).
- *Coordination des intervenants et adhésion des familles*
- préciser le rôle des divers intervenants, veiller à limiter le nombre (en 1<sup>e</sup> ligne) en assurant une coordination.

#### d. L'insertion par l'hébergement et le logement

##### *- Hygiène et salubrité :*

- permettre à tous l'accès à l'eau : il faut rappeler que le droit à une eau potable salubre et propre a été reconnu par l'O.N.U. comme un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme (Assemblée générale du 28.07.2010)
- améliorer les conditions d'hygiène et de salubrité sur les terrains et dans les squats : ramassage des déchets, toilettes.

##### *- Sécurité*

- veiller à la sécurité des personnes (rôle de la police municipale).

##### *- Hébergement*

- assurer l'accès aux dispositifs d'hébergement pour les personnes qui en ont besoin et le souhaitent, avec des réponses adaptées – dont la possibilité de préparer les repas -, en particulier pour les familles avec enfants (Etat au titre de l'urgence et Département au titre de l'aide sociale à l'enfance),
- proposer des lieux d'hébergement pour les familles qui cherchent à s'intégrer mais poursuivent des allers-retours au pays d'origine (petits bâtiments « gardiennés » sur l'exemple de l'expérience de l'immeuble de la rue Pascal à Grenoble),
- faciliter l'accès des familles souhaitant s'insérer ici aux dispositifs de droit commun destinés au logement des populations défavorisées (PALDI).

#### e. L'insertion professionnelle

Toute personne peut intégrer le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour préparer l'accès à l'insertion et à l'emploi, l'accord du préfet étant ensuite nécessaire. Ces dispositifs ( PLIE, missions locales) sont à utiliser comme plates-formes d'accueil, d'information ainsi que pour certaines actions (plateforme mobilité emploi, cours linguistiques). Il serait opportun également

- de mettre en place un accompagnement avant l'acquisition du statut d'auto-entrepreneur pour en mesurer la faisabilité et les risques



- d'explorer le potentiel pour ce public ( ex : coopératives d'activités) avec l'appui d'associations et de repérer les savoir-faire ( ex : tri et récupération, bois..) pour envisager des projets,
- de développer des formations dans les filières correspondant à des besoins et des savoir-faire (Métro et Conseil régional).

## **B . Le projet de dispositif d'insertion initié par le CCAS de Grenoble**

### a. Présentation du dispositif :

Ce dispositif , dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métro ( Grenoble Alpes Métropole) et la maîtrise d'œuvre par le CCAS de Grenoble, est prévu pour une dizaine de familles. Il est conçu sur la base d'un partenariat avec le Conseil général de l'Isère et les communes intéressées ; l'Etat a été invité à y participer. Une Commission technique partenariale d'admission et de suivi a été créée. Les critères de sélection des ménages ont été définis : temps de séjour cumulé en France, apprentissage de la langue, scolarisation des enfants, rapport à la santé, à l'hygiène et à la prévention, emploi (niveau, formation, expérience). Les familles qui pourraient en bénéficier sont actuellement prises en charge dans le dispositif d'hébergement hôtelier ou font l'objet d'un accompagnement par le service social départemental et par l'association Romsaction.

Les lieux d'hébergement seront mis à disposition par l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, en diffus : quatre maisons sont prévues actuellement à Saint Egrève, Eybens et Grenoble. Les fonctions de gestion locative et d'accompagnement social seront confiées contractuellement à deux associations, un cadre départemental assurant l'encadrement technique du travail social.

Conformément au projet de stratégie nationale d'inclusion des Roms, ce dispositif s'appuiera exclusivement sur la mobilisation du droit commun en matière d'emploi, de santé, de logement et d'éducation. Comme cela est préconisé, une demande de cofinancement sera effectuée au titre du Fonds Social Européen.

### b. Conditions de réalisation :

- veiller à l'implication des familles concernées,
- obtenir l'examen « bienveillant » par les représentants de l'Etat des situations des personnes en voie d'insertion (autorisation de travail, autorisation de séjour) : un courrier des Présidents du Conseil général et de la Métro vient d'être adressé en ce sens au Préfet,
- coordonner l'accompagnement social (fonctions de gestion locative, d'accompagnement dans le logement , d'accompagnement social global),
- prévoir des activités dans la journée tant que les personnes n'auront pas accès à l'emploi ( ex : jardins)
- assurer l'articulation avec les bailleurs sociaux pour la sortie vers le logement autonome,
- développer une médiation avec les habitants du quartier.

## **3.2 – Des propositions d'action en coopération avec le pays d'origine**

La majorité des familles venues en France expriment le souhait de vivre dans leur pays d'origine si les conditions économiques , d'habitat , d'accès aux droits , à la santé et à la scolarité étaient meilleures. Depuis les années 1990, une tradition de coopération s'est développée entre la France et la Roumanie, appuyée sur un réseau vivant de collectivités et d'associations. Le Secrétaire d'Etat roumain chargé de l'inclusion sociale des Roms, dans un message du 3 février 2012 aux autorités locales françaises, a souligné que « la mise en valeur de la coopération décentralisée , par le transfert de l'expertise des autorités locales françaises vers les autorités locales roumaines, ne peut qu'améliorer ce processus d'intégration... ». La mise à disposition auprès du Ministère du Travail, de la Famille et de la protection sociale roumain d'un conseiller technique français ayant une

expérience dans ce domaine et l'appui de l'Ambassade de France ne peut que faciliter la réalisation de projets de coopération en ce sens. Les collectivités volontaires sont invitées à répondre à cette opportunité.

#### **A. Des expériences de coopération décentralisée à partager**

Des projets ont été mis en place depuis plusieurs années ou récemment :

- entre Nantes Métropole et des communes des départements de Dolj et de Mehedinti (*sud-ouest*),
- entre Lille Métropole et le département des Maramures ainsi que la Ville de Baia Mare (*nord*),
- entre le Grand Lyon et la commune de Tinca (*dép. de Bihor-NO*),
- entre le Conseil général du Rhône et le département de Timis ainsi que la commune de Lugoj (*ouest*).

#### **B. Des conditions de réussite**

##### a. Quelques recommandations tirées de l'expérience:

- veiller à la participation des familles et des communautés concernées,
- éviter l'"ethnisation" et la discrimination,
- favoriser des projets individuels avec une dimension de "développement collectif ou communautaire",
- assurer une information et une sensibilisation réciproques,
- développer une approche intégrée (habitat, économie, social, scolarité et formation, culture..),
- favoriser la collaboration entre autorités locales et associations.

##### b. Des cofinancements sont possibles par les fonds structurels européens ( F.S.E., F.E.D.E.R., Fonds de cohésion).

## CONCLUSION

Dans son rapport au Parlement européen le 24.11.2010, Livia Járóká, députée européenne hongroise et rom, affirmait:

*« une proportion importante des 10 à 12 millions de Roms que compte l'Europe sont aux prises avec un degré intolérable d'exclusion sociale et économique et d'exclusion du bénéfice des droits de l'Homme ...*

*La non-discrimination, bien qu'étant indispensable, n'est pas suffisante pour pouvoir remédier à la situation défavorisée qui est, depuis toujours, celle des Roms(...) il est nécessaire, par conséquent, de compléter la législation et les politiques en matière d'égalité en répondant , par la voie de la stratégie de l'Union, aux besoins spécifiques des Roms en ce qui concerne l'accès à leurs droits fondamentaux à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à l'éducation et le respect de ces droits...*

***L'inclusion de Roms n'est pas une simple obligation du point de vue des droits de l'Homme mais aussi une nécessité économique».***

Dans le même temps, les sociologues français qui travaillent sur cette question au contact des familles Roms migrantes en France nous apportent des hypothèses pour la réflexion et l'action.

Ainsi Martin OLIVERA (cf "Roms en (bidon)villes") constate que :

*« ce focus permanent sur la "question rom" permet, par l'ethnisation de la pauvreté au niveau continental, de ne pas interroger les causes structurelles de l'augmentation de la précarité et des formes d'exclusion (sociales, spatiales et symboliques) dans nos démocraties néo-libérales et urbaines »*

et ajoute : *« à côtoyer des Roms, on se rend rapidement compte que « les Roms » n'existent que dans l'imaginaire, les rapports statistiques ou les discours politiques.»*

Olivier Legros analyse, dans son article "Les « villages roms » ou la réinvention des cités de transit " (cf bibliographie), que

*« Le traitement spécifique et l'assimilation sous tutelle accentuent les processus de marginalisation ...Quant à l'aide au retour humanitaire , elle ne tient pas compte des difficultés que rencontrent les Roms roumains et bulgares dans leurs pays d'origine...*

*Il y a donc fort à penser que les Roms roumains et bulgares en situation précaire fassent désormais partie du paysage urbain, en France comme dans les autres pays d'Europe occidentale. Aussi peut-on penser qu'en se focalisant, comme c'est le cas aujourd'hui, sur les questions de police et d'ordre, les nouvelles politiques du bidonville favoriseront, comme les cités de transit 40 ans plus tôt, l'émergence de formes de marginalité durable. **Les pouvoirs publics sont probablement en train de construire l'une des questions sociales auxquelles nous serons confrontés dans les prochaines années.** »*

Dans un contexte de risque d'ethnisation et de dérive communautaire, crainte réelle dans beaucoup de pays européens où se développent des processus identitaires (cf *Rencontres tsiganes*), **il est aujourd'hui urgent de prévenir cette marginalisation en favorisant les parcours d'insertion, ici ou dans le pays d'origine, par le soutien aux compétences de ces familles, si elles le souhaitent, et la mutualisation des moyens au niveau local, national et européen.** Cela concerne notre « vivre ensemble » en Europe et exige, selon Pierre-Jacques Andrieu (conclusions du Colloque des Pennes Mirabeau de novembre 2011), la construction de politiques publiques réintroduisant du social, de la régulation dans un contexte marqué par le discours économique.

Un travail concernant la situation de ces familles, ici ou en Europe orientale, ne laisse pas indifférent, c'est pourquoi je conclurai ce rapport par ces propos, que je peux partager, concernant les relations entre ces familles et les professionnels, les personnes qui les rencontrent :

*« L'accueil et l'hospitalité à l'égard des éducateurs tranchaient avec les conditions de vie misérables de cette population, mettant en relief à la fois leur humanité, et en même temps l'inhumanité de leur situation » ( cf bibliographie Document ADDAP 13).*

## ANNEXES

## TEXTES

### □ Textes européens

#### A. UNION EUROPEENNE

##### - CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

(2000/C 364/01) JO des Communautés européennes 18.12.2000

##### - Directives de l'UNION EUROPEENNE ( EUR-lex )

- **D 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique**  
( JO UE n° L180 du 19.07.2000)
- **D 2004/38/CE du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'UE et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur les territoires des Etats membres...**  
(JO UE n° L229/35 du 29.6.2004)
- **D 2008/115/CE du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier** ( JO UE n° L348/98 du 24.12.2008)
- **D 2009/50/CE du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié**  
( JO UE n° L155/17 du 18.6 2009)
- **D 2009/52/CE du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier**  
(JO UE L168/24 du 30.6.2009)

##### - Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Bruxelles 5 avril 2011

« Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'en 2020 »

##### - Résolution du Parlement européen du 9 mars 2011 sur la stratégie européenne pour l'intégration des Roms

##### - Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020 – Emploi, politique sociale , santé et consommateurs- Bruxelles 19 mai 2011

*« C'est aux Etats membres qu'il appartient au premier chef de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques visant à faire progresser l'intégration sociale et économique des Roms, et les actions menées au niveau de l'UE devraient tenir compte de la diversité des contextes nationaux et respecter le principe de subsidiarité. Faire progresser l'intégration des Roms est également une préoccupation commune des Etats membres et de l'UE et est dans leur intérêt, et la coopération sur ces questions au niveau de l'UE apporte une réelle valeur ajoutée , en améliorant la compétitivité, la productivité et la croissance économique, ainsi que la cohésion sociale...*

*les aspects socio-économiques et, le cas échéant les aspects territoriaux devraient servir de base pour la conception de politiques d'intégration des Roms...*

*Il y a lieu de prêter une attention particulière aux intérêts et aux difficultés des femmes et des filles roms... il faut améliorer la situation des enfants roms dès le plus jeune âge... »*

- **Avis du Comité économique et social européen sur le thème « Autonomisation sociale et intégration des citoyens rom en Europe »** (2011/C 248/03) du 16 juin 2011

*Il soutient, entre autre, l'avis du Comité des régions ..concernant l'importance stratégique particulière des collectivités et communautés locales , la nécessité de les soutenir et de mener une politique régionale intégrée...*

*Il souligne qu'«il importe de prévoir un espace de communication ouvert et des procédures accessibles également aux premiers intéressés, dans le cadre desquels les professionnels de l'interculturalité – parmi lesquels des personnes d'origine rom ou d'identité rom- et les travailleurs sociaux auront un rôle de premier plan à jouer, tant au niveau des services publics qu'à celui des programmes communautaires(médiation, prévention, services visant à rapprocher les groupes , etc..)..."*

- **Résolutions du Parlement européen**

- **du 25 octobre 2011 sur les mesures d'encouragement de la mobilité des travailleurs à l'intérieur de l'Union européenne**
- **du 15 décembre 2011 sur la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union européenne**

*Le Parlement européen demande à la Commission et aux États membres de mettre fin aux périodes transitoires afin que les citoyens bulgares et roumains puissent bénéficier de l'égalité de traitement reconnue par les traités, et, partant, d'assurer une concurrence loyale entre les entreprises et d'éviter le dumping économique et social*

## **B. CONSEIL DE L'EUROPE**

- **Charte sociale européenne ( 1961 révisée en 1996)**
- **Protocole n°12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Rome, 4.11.2000) : mesures pour la promotion de l'égalité de tous par la garantie collective d'une interdiction générale de discrimination**

### □ **Textes français**

- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : Droit au séjour**

**Article L121-1** - Sauf si sa présence constitue une **menace pour l'ordre public**, tout citoyen de l'Union européenne, tout ressortissant d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse a le **droit de séjourner en France** pour une **durée supérieure à trois mois** s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

1° S'il exerce une activité professionnelle en France ;

2° S'il dispose pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 4° de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale, ainsi que d'une assurance maladie ;

3° S'il est inscrit dans un établissement fonctionnant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour y suivre à titre principal des études ou, dans ce cadre, une formation professionnelle, et garantit disposer d'une assurance maladie ainsi que de ressources suffisantes pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 5° afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale ;

4° S'il est un descendant direct âgé de moins de vingt et un ans ou à charge, ascendant direct à charge, conjoint, ascendant ou descendant direct à charge du conjoint, accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées aux 1° ou 2° ;

5° S'il est le conjoint ou un enfant à charge accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées au 3°.

**Article L121-2** Les ressortissants visés à l'article L. 121-1 qui souhaitent établir en France leur résidence habituelle se font enregistrer auprès du maire de leur commune de résidence dans les trois mois suivant leur arrivée. Les ressortissants qui n'ont pas respecté cette obligation d'enregistrement sont réputés résider en France depuis moins de trois mois. Ils ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour. S'ils en font la demande, il leur est délivré un titre de séjour. **Toutefois, demeurent soumis à la détention d'un titre de séjour durant le temps de validité des mesures transitoires éventuellement prévues en la matière par le traité d'adhésion du pays dont ils sont ressortissants, et sauf si ce traité en stipule autrement, les citoyens de l'Union européenne qui souhaitent exercer en France une activité professionnelle. Si les citoyens mentionnés à l'alinéa précédent souhaitent exercer une activité salariée dans un métier caractérisé par des difficultés de recrutement et figurant sur une liste établie, au plan national, par l'autorité administrative, ils ne peuvent se voir opposer la situation de l'emploi sur le fondement de l'article L. 341-2 du code du travail.** Lorsque ces citoyens ont achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au master, ils ne sont pas soumis à la détention d'un titre de séjour pour exercer une activité professionnelle en France.

**Article L121-3** Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, le **membre de famille** visé aux 4° ou 5° de l'article L. 121-1 selon la situation de la personne qu'il accompagne ou rejoint, ressortissant d'un Etat tiers, a le droit de séjourner sur l'ensemble du territoire français pour une durée supérieure à trois mois. S'il est âgé de plus de dix-huit ans ou d'au moins seize ans lorsqu'il veut exercer une activité professionnelle, il doit être muni d'une carte de séjour. Cette carte, dont la durée de validité correspond à la durée de séjour envisagée du citoyen de l'Union dans la limite de cinq années, porte la mention : " carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union ". Sauf application des mesures transitoires prévues par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat dont il est ressortissant, cette carte donne à son titulaire le droit d'exercer une activité professionnelle.

**Article L121-4** Tout citoyen de l'Union européenne, tout ressortissant d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou les membres de sa famille qui ne peuvent **justifier d'un droit au séjour** en application de l'article L. 121-1 ou de l'article L. 121-3 ou dont la présence constitue une **menace à l'ordre public** peut faire l'objet, selon le cas, d'une décision de **refus de séjour**, d'un refus de délivrance ou de renouvellement d'une carte de séjour ou d'un retrait de celle-ci ainsi que d'une **mesure d'éloignement** prévue au livre V.

**Article L121-4-1** **Tant qu'ils ne deviennent pas une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale, les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, ainsi que les membres de leur famille tels que définis aux 4° et 5° de l'article L. 121-1, ont le droit de séjourner en France pour une durée maximale de trois mois, sans autre condition ou formalité que celles prévues pour l'entrée sur le territoire français.**

#### - Autorisation de travail

**Arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires**

## **A N N E X E - LISTE DES 150 MÉTIERS OUVERTS AUX RESSORTISSANTS DES ÉTATS EUROPÉENS SOUMIS À DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### *Bâtiment et travaux publics :*

*Assistant des travaux publics et du gros œuvre. Ouvrier des travaux publics. Ouvrier du béton. Ouvrier de la maçonnerie. Monteur structures métalliques. Monteur en structures bois (charpentier). Couvreur. Ouvrier de l'étanchéité et de l'isolation. Ouvrier de l'extraction solide.*

*Electricien du bâtiment et des travaux publics. Poseur de fermetures menuisées (menuisier, serrurier). Monteur plaquiste agencement (ex. : installateur de stands, de cuisines). Poseur de revêtements rigides (ex. : carreleur). Poseur de revêtements souples (ex. : poseur de moquettes). Conducteur d'engins de chantier du BTP, du génie civil et exploitation.*

*Conducteur d'engins de levage du BTP. Dessinateur du BTP. Géomètre. Chargé d'études techniques du BTP. Chargé d'études techniques du sous-sol. Chef de chantier du BTP. Conducteur de travaux du BTP. Cadre technique d'exploitation des gisements.*

### *Hôtellerie, restauration et alimentation :*

*Employé d'étage. Cuisinier. Employé polyvalent restauration. Serveur en restauration. Employé en terminal de cuisson (boulangerie, viennoiserie). Préparateur en produits carnés (boucher).*

### *Agriculture, marine, pêche*

*Marâcher-horticulteur. Arboriculteur-viticulteur. Sylviculteur (dont forestier-reboiseur). Bûcheron. Aide agricole saisonnier (dont vendangeur). Eleveur-soigneur de chevaux (dont lad). Eleveur en production laitière. Eleveur hors sol (éleveurs de porcs, lapins, volailles). Conducteur d'engins d'exploitation agricole et forestière.*

### *Pêche maritime*

*Matelot à la pêche. Marin de la navigation maritime (pêche seulement). Maintienicien en mécanique maritime (pêche seulement). Cadre pont à la pêche. Personnel d'encadrement de la marine (pêche seulement).*

### *Mécanique, travail des métaux*

*Agent de découpage des métaux. Conducteur d'équipement de formage. Chaudronnier-tôlier. Opérateur-régleur sur machine-outil. Agent de montage-assemblage de la construction mécanique. Soudeur. Tuyauteur industriel (débit et assemblage de tubes). Ajusteur mécanicien. Stratifieur-mouliste (mouleur stratifieur). Contrôleur de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux. Régleur. Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles. Opérateur sur machines de première transformation des métaux. Modeleur-mouliste. Agent d'encadrement de la construction mécanique. Dessinateur-projet construction mécanique. Dessinateur de la construction mécanique et du travail des métaux. Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux. Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux. Installateur-maintienicien en ascenseurs (et autres systèmes mécaniques).*

### *Electricité, électronique*

*Opérateur sur machines automatiques en production électrique. Interconnecteur en matériel électrique et électromécanique. Contrôleur en électricité et électronique. Agent d'encadrement de production électrique et électronique. Technicien d'études recherche-développement en électricité et électronique.*



*Dessinateur-projeteur en électricité et électronique. Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de contrôle-essai-qualité en électricité et électronique.*

#### *Maintenance*

*Mécanicien de maintenance. Maintienicien en mécanique aéronautique.  
Electricien de maintenance. Maintienicien en instruments de bord, équipements électriques.  
Polymaintienicien. Agent d'encadrement de maintenance. Technicien d'installation d'équipements industriels et professionnels. Installateur-maintienicien en systèmes automatisés. Inspecteur de mise en conformité.  
Maintienicien des systèmes thermiques, climatiques et frigorifiques.  
Maintienicien en électronique.*

#### *Ingénieurs, cadres de l'industrie*

*Cadre technique de la production. Cadre technique d'entretien, maintenance, travaux neufs.*

#### *Transports, logistique et tourisme*

*Affréteur. Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Cadre technique de méthodes-ordonnancement-planification. Responsable logistique.*

#### *Industries de process*

*Pilote d'installation des industries chimiques et de production d'énergie. Opérateur sur appareils de transformation physique ou chimique. Opérateur sur machine de formage des matières plastiques et du caoutchouc. Pilote d'installation des industries agroalimentaires. Opérateur sur machines et appareils de fabrication des industries agroalimentaires. Pilote d'installation de production des métaux. Opérateur de production des métaux. Pilote d'installation de production de matière verrière.  
Opérateur de formage (transformation) du verre. Pilote d'installation de production cimentière. Opérateur de production de céramique et de matériaux de construction. Opérateur de production de panneaux à base de bois. Opérateur de production des pâtes à papier et à carton. Opérateur de production de papier-carton.  
Opérateur d'exécution de façonnage. Opérateur de transformation des viandes (abattage, préparation et conditionnement). Opérateur de fermentation artisanale (production de vin, cidre, bière, fromages...). Assistant de fabrication de l'alimentation. Agent d'encadrement des industries de process. Technicien de production des industries de process.*

#### *Matériaux souples, bois, industries graphiques (industries légères)*

*Opérateur de sciage-débit. Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés). Façonneur bois et matériaux associés (production de série). Monteur d'ouvrages en bois et matériaux associés (production de série). Réalisateur d'ouvrages en bois et matériaux associés. Agent d'encadrement des industries de l'ameublement et du bois. Technicien des industries de l'ameublement et du bois.*

#### *Gestion, administration des entreprises*

*Consultant en formation. Cadre de la comptabilité. Cadre de l'audit et du contrôle comptable et financier. Cadre financier spécialisé. Analyste de gestion. Cadre de la gestion des ressources humaines. Responsable en organisation. Juriste (financiers). Chargé d'analyses et de développement.*

#### *Informatique*

*Informaticien d'exploitation. Informaticien d'étude (dont chef de projet). Informaticien expert. Organisateur informaticien.*

*Etudes et recherche : Cadre technique d'études scientifiques et de recherche fond.  
Cadre technique d'études recherche-développement de l'industrie.*

*Banque et assurances*

*Conseiller en crédit bancaire. Opérateur sur marchés de capitaux.  
Responsable d'exploitation en assurances. Chargé d'études actuarielles en assurances.*

*Commerce*

*Technicien de la vente à distance. Attaché commercial en biens d'équipements professionnels.  
Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières. Attaché commercial en services auprès des entreprises. Représentant à domicile. Acheteur industriel. Marchandiseur (conception de points de vente et de rayons). Cadre technico-commercial. Ingénieur d'affaires.*

*Services aux particuliers et aux collectivités*

*Employé de ménage à domicile. Intervenant à domicile. Intervenant auprès d'enfants.  
Laveur de vitres spécialisé. Agent d'entretien et nettoyage urbain.  
Agent d'entretien et d'assainissement.*

*Santé, action sociale, culturelle et sportive : Aide-soignant.*

#### - **Code de l'éducation** (extrait)

##### **Obligation scolaire**

Article L131-1 L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans.

##### **Inscription scolaire**

Article R131-3 Chaque année, à la rentrée scolaire, **le maire** dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Sont mentionnés sur la liste les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant, les nom, prénoms, domicile, profession des personnes qui en sont responsables.

La liste scolaire est mise à jour le premier de chaque mois. Pour en faciliter l'établissement et la mise à jour, **les directeurs des écoles ou les chefs des établissements** scolaires, publics ou privés, doivent déclarer au maire, dans les huit jours qui suivent la rentrée des classes, les enfants fréquentant leur établissement. L'état des mutations sera fourni à la mairie à la fin de chaque mois.

#### - **Code de l'action sociale et des familles** (extrait)

##### **Droit à l'aide sociale**

Article L111-2 Les **personnes de nationalité étrangère** bénéficient dans les conditions propres à chacune de ces prestations :

1° Des prestations d'aide sociale à l'enfance ;

2° De l'aide sociale en cas d'admission dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ou dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;

3° De l'aide médicale de l'Etat ; ...

Elles bénéficient des autres formes d'aide sociale, à condition qu'elles justifient d'un titre exigé des personnes de nationalité étrangère pour séjourner régulièrement en France....

### **Droit à la domiciliation**

Article L264-1 Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exception de l'aide médicale de l'Etat mentionnée à l'article L. 251-1, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridique, les personnes sans domicile stable doivent **élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé** à cet effet...

### **Election de domicile**

Article L264-2 L'élection de domicile est accordée pour une durée limitée. Elle est renouvelable de droit et ne peut prendre fin que dans les conditions mentionnées à l'article

Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ainsi que les organismes agréés remettent aux intéressés une attestation d'élection de domicile mentionnant la date d'expiration de celle-ci. L'attestation d'élection de domicile ne peut être délivrée à la personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, qui n'est pas en possession d'un des titres de séjour prévus au titre 1er du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article L264-3 L'absence d'une adresse stable ne peut être opposée à une personne pour lui refuser l'exercice d'un droit, d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel garanti par la loi, notamment en matière bancaire et postale, dès lors qu'elle dispose d'une attestation en cours de validité.

Article L264-4 **Lorsque les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale refusent l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, parce qu'elles ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes**, ils doivent motiver leur décision.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **□ Rapports et études européens**

#### **UNION EUROPEENNE**

##### **- Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination - les Roms,**

Agence européenne des Droits fondamentaux , novembre 2009

*« La pauvreté et la marginalisation de certaines minorités ethniques comme les Roms ont augmenté...la moitié des répondants Roms à cette enquête (dans 7 Etats membres) avait été victime de discrimination au cours des 12 derniers mois et un cinquième de délits à caractère raciste. »*

##### **- Rapport de la Commission européenne - Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances - juin 2010 (<http://ec.europa.eu/social>)**

**« Améliorer les outils pour l'inclusion sociale et la non-discrimination des Roms dans l'UE »**

##### **- Rapport au Parlement européen « sur la stratégie européenne pour l'intégration des Roms » Livia Járóká – Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures- 24.11.2010-**

*« une proportion importante des 10 à 12 millions de Roms que compte l'Europe sont aux prises avec un degré intolérable d'exclusion sociale et économique et d'exclusion du bénéfice des droits de l'Homme..*

*la non-discrimination, bien qu'étant indispensable, n'est pas suffisante pour pouvoir remédier à la situation défavorisée qui est, depuis toujours, celle des Roms..il est nécessaire, par conséquent, de compléter la législation et les politiques en matière d'égalité en répondant , par la voie de la stratégie de l'Union, aux besoins spécifiques des Roms en ce qui concerne l'accès à leurs droits fondamentaux à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à l'éducation et le respect de ces droits...*

*l'inclusion de Roms n'est pas une simple obligation du point de vue des droits de l'Homme mais aussi une nécessité économique »*

#### **CONSEIL DE L'EUROPE**

##### **○ Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe (OSCE)**

-Etude « Recent migration of Roma in Europa » de MM. Claude Cahn et Prof. Elspeth Guild (10 décembre 2008 – 2<sup>e</sup> édition octobre 2010)

##### **○ Comité européen des droits sociaux**

- RECLAMATIONS COLLECTIVES 1998 – 2010 : Sommaires des décisions sur le bien-fondé relatives aux Roms et aux Gens du Voyage.

- Conclusions 2011 /FRANCE : *« les constats du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de sa visite en France du 21 au 23 mai 2008, font apparaître que les Roms en France vivent pour la plupart dans des bidonvilles insalubres, souvent sans accès à l'eau ni à l'électricité. Les ordures ne sont ramassées que sporadiquement. Les conditions d'hygiène sont souvent déplorables. Certains camps ne disposent même pas de sanitaires. ..*

*A la lumière de ce qui précède, le Comité considère que les conditions de logement de nombreux Roms ne sont pas conformes aux exigences de l'article 31§1 [de la Charte sociale européenne].*

##### **○ Commission européenne contre le racisme et l'anti-tsiganisme**

Recommandation de politique générale n° 13 sur LA LUTTE CONTRE L'ANTI-TSIGANISME ET LES DISCRIMINATIONS ENVERS LES ROMS adoptée le 24 JUIN 2011

o **Le Conseil de l'Europe : Protéger les droits des Roms** (septembre 2011)

□ **Rapports et études français**

o **Collectif National Droits de l'Homme- Romeurope**

- Rapport d'étude "Mettre en oeuvre des actions de médiation sanitaire auprès du public rom d'Europe de l'Est présent en France - Etat des lieux des expériences ressources et préfiguration de projets pilotes" mars 2009

- "Roms et discriminations : du constat à la mise en oeuvre de solutions concertées – Guide pratique 2011"

- Rapport politique 2010-2011 (février 2012)

Les revendications prioritaires de Romeurope :

*" En premier lieu il faut reconnaître aux Roms, en particulier à ceux dont il est question dans ce rapport, originaires de l'Europe de l'Est et des Balkans, séjournant ou vivant en France en situation de grande précarité, le droit essentiel d'être acteurs de leur destin...*

*il n'y a pas de problèmes spécifiques « roms » qui mériteraient des dispositions dérogatoires ou mesures particulières. Le droit commun doit demeurer la règle. Les roms ont en effet des droits, en tant que, ressortissants européens, citoyens roumains ou bulgares, demandeurs d'asile ou sans papiers, en tant que sans abri, demandeurs d'emploi, sans ressources, en tant que malades, mais aussi en tant que parents d'enfants d'âge scolaire, mineur isolé ou pas... Il y a cependant une culture et une mémoire rom d'autant mieux maîtrisée que les roms ne sont pas empêchés de l'exprimer et que leur histoire ne leur est pas déniée.*

**concernant le droit au séjour :** *Pour que l'accès à la libre circulation auquel ils ont droit en tant que ressortissants européens soit effectif, il importe de :*

- Lever immédiatement les mesures transitoires qui limitent l'accès au travail et de ce fait le droit au séjour

- Abroger la notion d'abus de droit au séjour ajouté en dans la loi CESEDA58

- Arrêter les distributions collectives d'OQTF sans examen individuel des situations

- Abandonner le critère de charge déraisonnable tel qu'il est appliqué comme motif d'OQTF

- Procéder à un examen individuel et approfondi de la situation des personnes demandeurs d'asile, tenant compte de la situation des minorités roms dans les pays dont ils sont originaires

**concernant le droit au travail :**

*La levée immédiate des mesures transitoires restreignant l'accès au travail salarié des ressortissants roumains et bulgares est LA revendication prioritaire du Collectif Romeurope<sup>59</sup>, reprise par la HALDE<sup>60</sup> dans sa recommandation du 26 octobre 2009 et plus récemment par la Commission européenne qui a établi un rapport en novembre 2011 qui prouve que la liberté de circulation de ces travailleurs a eu un impact positif sur la croissance et est neutre sur la situation du chômage des pays qui ont ouvert leur marché de l'emploi aux Roumains et Bulgares. Il faut prendre les mesures nécessaires pour que les jeunes roms, âgés entre 16 et 25 ans, puissent avoir accès aux formations professionnelles sans que leur soit opposée leur situation administrative ou celle de leurs parents.*

**concernant le droit à un habitat digne :**

*...Pour les personnes en situation de grande pauvreté contraintes à vivre dans des squats et bidonvilles, qualifiés de campements illicites par les pouvoirs publics, nous demandons l'arrêt de toute évacuation sans proposition d'hébergement ou logement adaptée à chaque situation individuelle. Nous réaffirmons que les propositions de quelques nuitées d'hôtel ne peut en aucun cas être considérées comme une solution et sommes aux côtés des familles roms qui refusent cette proposition, sachant d'expérience qu'après quelques jours ils se retrouveront à la rue. Le collectif rappelle le caractère inconditionnel du droit à l'hébergement.*

*L'accès à l'eau potable et à une sanitation de base est devenu un droit humain depuis une résolution de l'ONU de juillet 2010. Nous demandons l'application immédiate de ce droit sur tous les lieux de vie, dont pratiquement aucun ne comporte d'accès à l'eau, dont les sols sont*

encombrés d'ordure et d'eaux stagnantes.

**concernant le droit à la protection sociale :**

*Le droit à la CMU pour toutes les personnes en situation de pauvreté vivant sur le territoire français, quel que soit leur statut administratif, est une revendication historique de Romeurope et portée avec des arguments forts de santé publique par Médecins du Monde, membre du Collectif. Dans l'attente du droit à la CMU pour tous il importe de supprimer immédiatement la taxe AME.*

*Les prestations familiales devraient être accordées à tous les ressortissants européens en situation de pauvreté, par des accords compensatoires entre pays de l'Union européenne.  
concernant le droit à l'éducation :*

*Les enfants vivant en squats et bidonvilles doivent avoir un accès effectif à la scolarisation dès l'âge de 3 ans, ce qui implique, non seulement la levée immédiate des obstacles administratifs à l'inscription scolaire, en particulier l'exigence abusive d'une domiciliation, mais aussi l'effectivité de toute une série de mesures dont l'accès aux transports scolaire, et aux cantines, des aides financières de base pour l'achat des fournitures scolaires et d'un habillement digne. Il faut rappeler que le principal motif de non scolarisation ou déscolarisation des enfants roms vivant en squats et bidonvilles en est l'expulsion incessante des lieux de vie.*

**concernant le droit aux soins de santé :**

*Le droit à la protection de la santé dépend évidemment des autres droits précités, droits au travail, à un habitat digne, à une protection sociale. Etant donné les conditions de vie contraintes pour les Roms en situation de grande pauvreté et plus généralement de toutes les personnes vivant en France en grande précarité, les mesures de protection de la santé doivent comprendre une adaptation des structures de santé publique aux besoins et conditions spécifiques de ce public. En particulier, il faut généraliser le recrutement de médiateurs sanitaires et a minima d'interprètes professionnels lors de toute consultation. Une attention particulière doit être accordée à l'accès à la prévention, vaccination des enfants, dépistage des maladies infectieuses et chroniques dont l'observatoire de la santé mis en place par Médecins du Monde montre l'insuffisance."*

- **Human Rights Watch** : "Le respect par la France de la Directive européenne relative à la liberté de circulation et l'éloignement de ressortissants européens appartenant à la communauté Rom " document d'information soumis à la Commission européenne en juillet 2011.

□ **Documentation : ouvrages et articles**

- **Etudes tsiganes** (revue trimestrielle) [www.etudestsiganes.asso.fr](http://www.etudestsiganes.asso.fr) (FNASAT)  
n° 31-32 "Roms"

38 " Roms de Roumanie, la diversité méconnue"

et 39-40 " Roms et Gens du voyage, nouvelles perspectives de recherche"

- **Alain REYNIERS** « La troisième migration » Etudes tsiganes 1993-1

*« Bien qu'elle ait été menée sous la bannière des droits de l'Homme, [l'émigration des Roms] est motivée par la quête de ressources économiques. Peu de Tsiganes victimes de pogroms ont quitté la Roumanie »*

- **Henriette ASSEO**

"Les Tsiganes - Une destinée européenne" (Gallimard 1994)

- **Claire AUZIAS**

○ "Les Tsiganes ou le destin sauvage des Roms de l'Est" (Michalon 1995)

○ "Choeur de femmes tsiganes" ( Egrégores éditions 2009)

- **Stefka Stefanova NIKOLOVA**

"La vie d'une femme rom (tsigane)"

(livre + DVD, traduit du bulgare par Cécile Canut, éditions Petra, 2010)

- **Bernard HOULIAT** (textes) et **Antoine SCHNEK** (photographies)

"Tsiganes en Roumanie" ( Editions du Rouergue 1999)

- **Jean-Pierre LIEGEOIS**

"Roms en Europe" (Conseil de l'Europe 2007)

- **Jérôme RICHARD**

"Situation et enjeux des Roms migrants à Nantes Métropole" 30 juin 2008 (Conseil de l'Europe)

« *c'est bien l'absence de connaissance du public (dans toutes ses dimensions), le préjugé individuel des agents publics et des autres citoyens qui fondent un terrain propice à traiter par la sécurité publique un problème qui relève d'autres leviers* »

- **Bernard PLUCHON** et **Jérôme RICHARD**

" Les roms et les gens du voyage dans l'impasse : entre espace européen et cadre national "  
( Archives de politique criminelle 2010-1 nr 32)

- **Olivier LEGROS**

- " Les « villages d'insertion » : un tournant dans les politiques en direction des migrants roms en région parisienne ? " *Revue Asylon(s) n° 8* juillet 2008  
« *En grande partie déterminée par des facteurs sociaux, économiques et juridiques, la situation des « Roms migrants », selon l'expression en usage dans le monde associatif, pose en effet la question fondamentalement politique, souvent rebattue et pourtant inévitable, de savoir quel droit à la ville est reconnu aux migrants sans revenus et, plus largement, aux populations pauvres ou précarisées, dans la société française comme dans les autres sociétés d'Europe occidentale. »*
- "Les « villages roms » ou la réinvention des cités de transit " *Métropolitique* 3 janvier 2011  
« *Les institutions paraissent davantage soucieuses du maintien de l'ordre que de l'accueil ou de l'intégration des migrants en situation précaire....*

- **Nicolae Gheorghe** et **Bertrand du Puch, Alan Clark** et **Rupert Wolfe Murray**

"Le mythe du Rom « nomade », comment se défausser de la question rom sur l'Europe"  
Ceras revue Projet n° 319 décembre 2010 ( [www.ceras-projet.com](http://www.ceras-projet.com))

- **Martin OLIVERA** (sociologue, chargé de mission à Montreuil)

- "Roms en (bidon)villes" Editions rue d'Ulm (conférences débats de l'association Emmaüs et de Normale Sup) septembre 2011  
**les Roms partie intégrante de la société roumaine** : p. 7 « *..tout en étant majoritairement issus de milieux sociaux modestes, voire très modestes, ces groupes et familles (Roms de Roumanie) ne forment pas une catégorie sociale homogène et massivement exclue de la société roumaine : ils en font partie intégrante , à leurs manières ( diverses), pour le meilleur et pour le pire. Le pire étant notamment la dégradation majeure des conditions de vie pour toutes les couches populaires de ce pays depuis plus de 20 ans , au cours de ce que l'on appelle pudiquement « la transition économique ».*
- p.34 « *les mentalités et sociabilités roumaines demeurent, aujourd'hui encore, profondément marquées par la ruralité et l'attachement à des terroirs..les communautés roms, dans leur diversité, participent et témoignent de cette réalité* »
- p.21 **La diversité tsigane**, à la fois religieuse, culturelle et linguistique est ainsi le reflet direct de la diversité des terroirs européens et de leur histoire, bien plutôt que la marque diluée de



leur lointaine « indianité »...partir de l'idée de diversité oblige à prêter attention au contexte historique, social et culturel **local**, propre à chaque communauté. »

p.24 « Tous les tziganes d'Europe ne vivent ainsi pas relégués aux marges des villes et des villages, loin de là. Il se trouve simplement que les groupes et personnes **identifiés** comme Tziganes, Roms ou Gens du voyage sont ceux qui, de l'extérieur, correspondent le mieux aux stéréotypes : les plus pauvres d'entre eux ou, parfois, les plus riches ...c'est-à-dire , dans tous les cas, qu'ils apparaissent comme (trop) pauvres ou ( trop) riches , des marginaux jugés problématiques. »

p.35 « les Roms migrants de Roumanie en France ne constituent donc pas une communauté, mais **divers groupes sociaux socialement et culturellement différents**, selon leur lieu d'origine...

Les **départs à l'étranger** s'opèrent donc de proche en proche, dans le cadre d'une sociabilité localement et numériquement restreinte...elle n'a rien d'un mouvement de « fuite » massive et désordonnée. Cela permet de comprendre pourquoi , dans le cas des Roms roumains leur nombre apparaît globalement stable en France... »

- "La tradition de l'intégration. Une ethnologie des Roms Gabori dans les années 2000" (éditions Petra, 2012)

- **SACAREANU Ilona**

"Les Roms migrants en France : des controverses à l'action concertée "

Master 2 Métiers de l'information et de la communication organisationnelle (sous la direction du Prof. Yves Hélias - Département Communication Université Rennes - 2010-2011)

- **Maïlys VIOLETT**

" La prise en charge des Roms sur l'agglomération grenobloise : une réponse qui balbutie "

Master 2 sous la direction de Jacques Barou - Politiques publiques et changement social, spécialité Villes, Territoires et Solidarités – UPMF-IEP de Grenoble – 2010-2011

- Etude de l'**Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention spécialisée 13** (ADDAP 13) « Quand les bidonvilles réapparaissent- Six mois de prévention spécialisée auprès des populations roms» (avril à septembre 2011)